IMT Nuremberg Archives

H – 577

International Court of Justice

2385
7
T

GM/I

H0577 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-

Séance du 28 Mai 1946

ouverte à 10 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

MARSHALL.- Puis-je informer le Tribunal que l'accusé GOERING est absent.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Nous allons traiter de l'accusé BORMANN aujourd'hui comme il plaisrà M. le Président?

DR. SERVATIUS.- En ce qui concerne l'accusé SAUCKEL deux témoins seulement sont arrivés à Nuremberg. Trois témoins essentiels sont encore absents. Peut-être le Tribunal voudra-t-il bien contribuer à l'arrivée rapide de ces témoins afin que les débats ne soient pas allongés. Il s'agit des témoins : STOTHFANG, le Dr YAEGER, et HILDEBRANDT. Je me suis efforcé de les obtenir du Ministère Public, mais jusqu'ici je n'ai pas encore obtenu satisfaction et n'ai pas pu prendre langue avec les témoins.

LE PRESIDENT.- Est-ce que l'on sait où ils se trouvent ?

DR.SERVATIUS.- Oui, l'un se trouve dans un camp à Cassel à quelques heures d'ici ; l'autre se trouve à Nau~~rember~~ muenster, c'est un petit peu plus loin, peut-être six heures d'ici ; quant au Dr JAEGER il est en liberté.

...

H0577-0003

LE PRESIDENT.- Ceci n'est pas en conformité avec les renseignements que nous possédons. Le Tribunal est informé qu'on ne sait pas où il est.

DR. SERVATIUS.- On m'informe que le domicile des témoins a été localisé.

LE PRESIDENT.- De qui tenez-vous ces renseignements ?

DR. SERVATIUS.- Je les ai eus de façon officielle par M. le Secrétaire Général.

LE PRESIDENT.- Nous allons immédiatement procéder à une enquête.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- M. le Président, tout d'abord en ce qui concerne les témoins demandés pour l'accusé BORMANN, il s'agit de Mlle KRUEGER. Nous n'avons aucune objection contre elle.

Le témoin MUELLER n'est plus demandé.

DR. BERGOLD.- Non je renonce à ce témoin.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Pui KLOPPER, et enfin FRIEDRICH. Voilà en ce qui concerne l'activité juridique légale de BORMANN, et nous n'avons là contre, aucune objection.

DR. BERGOLD.- Messieurs les Juges, à la place du témoin MUELLER auquel je renonce, je me permets de faire une requête pour obtenir le témoin Berta CHRISTIAN. Il s'agit des mêmes témoignages que je désirais obtenir du témoin MUELLER.

LE PRESIDENT.- Mais le premier témoin Mlle KRUEGER va traiter exactement des mêmes faits n'est-ce pas, à savoir la mort de BORMANN.

DR. BERGOLD.- C'est vrai Messieurs les Juges, mais les circonstances ayant trait à la vie de l'accusé BORMANN ne sont pas extrêmement précises, et il serait très inté-

...

H0577 - 0004

ressant d'obtenir exactement tous les détails possibles sur la vie de l'accusé, et c'est uniquement par les témoignages les plus abondants possibles que nous obtiendront satisfaction, nous pourrons peut-être prouver ce que je crois en réalité, c'est que l'accusé BORMANN à l'heure actuelle ...

LE PRESIDENT.- Cela ne semble pas un fait très pertinent, il y a un rapport très éloigné de savoir s'il est mort ou vivant à la question qui nous préoccupe, c'est à dire savoir s'il est coupable ou innocent.

DR. BERGOLD.- Messieurs les Juges, mon point de vue est qu'il n'est pas possible de prononcer une sentence contre un mort, cela n'est pas prévu par le Statut du Tribunal. Le Tribunal a droit de statuer sur un absent et on ne peut considérer un mort comme un absent sur le plan juridique. Si l'accusé est mort, le Statut ne donne aucune possibilité au Tribunal de poursuivre les débats contre lui.

LE PRESIDENT.- Avez-vous des objections contre cette requête SIR DAVID ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Le Ministère Public n'élève aucune objection contre ce nouveau témoin.

M. le Président, en ce qui concerne les documents, la première série de documents consiste en une série de traités et de documents diplomatiques pour réfuter une affirmation de Sir HARTLEY SHAWCROSS portant sur la position du Droit International avant le Statut. Sir HARTLEY SHAWCROSS affirmait que le Droit International considérait la guerre d'agression comme un crime avant le Statut, et que le Statut ne faisait que confirmer une décision déjà existante. La position prise par le Ministère Public est la suivante : les preuves portant sur ce point ne sont

...

H0577 - 0005

vraiment pas pertinente car après tout le Tribunal est guidé par le Statut et il nous semble absolument inutile de traduire et de reproduire sous forme de Livre de Documents toutes ces questions que l'avocat exposera déjà dans sa présentation.

Voilà donc notre objection en ce qui concerne la première série de documents. Nous ne voulons pas discuter ce problème pour la raison que j'ai déjà exprimée.

LE PRESIDENT.- Y-en a-t-il une grande quantité ?

SIR DAVID.- Documents de I à 7.

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce sont des documents longs ?

DR. BERGOLD.- M. le Président je ne sais vraiment pas quelle est leur longueur.

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous l'indiquer ?

DR. BERGOLD.- Je n'ai pas encore vu ces documents. Il y a trois mois que j'ai demandé à voir ces documents, mais malheureusement je ne les ai pas encore obtenus jusqu'ici, voilà pourquoi je ne peux pas donner au tribunal des renseignements sur la longueur et sur la dimension de ces documents. Je ne sais pas non plus exactement quels sont les documents dont j'aurai besoin pour ma défense.

LE PRESIDENT.- Le document n° 2 semble devoir être très long.

SIR DAVID.- Oui, M. le Président.

DR. BERGOLD.- C'est possible, mais je n'aurai pas besoin d'utiliser la totalité du document, même si je l'utilise, j'en lirai des extraits. Votre Honneur je ne lirai qu'un ou deux passages du document en question.

...

H0577-0006

LE PRESIDENT.- Lorsque vous dites que vous avez demandé ces documents il y a trois mois vous voulez dire que vous avez présenté cette requête au Tribunal n'est-ce pas ?

DR. BERGOLD.- J'ai fait cette requête par l'intermédiaire du Secrétariat Général, mais il semble qu'on l'ai mis de côté le jour où Votre Honneur a décidé que mon cas serait repoussé à la fin du procès. Il est possible qu'il y ait eu oubli à ce moment-là.

LE PRESIDENT.- Y-at-il une décision relative à cette requête ?

DR. BERGOLD.- Non, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Vous avez présenté une requête je crois, pour un ajournement de la procédure, afin que BORMANN puisse être cité plus tard.

DR. BERGOLD.- Votre Honneur, je me trouve dans une situation particulièrement délicate. J'ai entendu quelques témoins mais je ne trouve absolument rien à la décharge de mon client. Tous les témoins sont des témoins à charge, et dans tout ce qu'ils disent, ils s'efforcent tous de charger l'accusé et non pas de le décharger. L'homme lui-même est vraisemblablement mort, tous les jours de nouvelles informations nous parviennent. Comme par exemple celle-ci : il y a quelques jours un certain Dr VON HUMMEL, qui fut le collaborateur de BORMANN, m'a été signalé, je vais le voir il nous donnera peut-être de nouvelles informations, ou peut-être n'en aura-t-il pas à donner.

LE PRESIDENT.- Il est inutile que nous nous préoccupions de cela maintenant. Les seules choses qui vous intéressent sont vos requêtes relatives aux documents .

SIr DAVID, avez-vos quelque chos e à dire au su-

...

H0577 - 0007

jet des documents ?

SIR DAVID.- Non, c'est là la seule objection que je désirais faire, je ne désire pas m'étendre plus avant.Je voulais simplement faire remarquer que ce document n'était pas pertinent.

LE PRESIDENT.- QU'avez-vous à dire au sujet du document n° II ?

SIR DAVID.- Je ne suis pas disposé à élever des objections contre les ~~de~~ autres documents M. le Président.

LE PRESIDENT.- Y-a-t-il autre chose ?

SIR DAVID.- En ce qui concerne le document n° II, je pourrais voir la possibilité d'une discussion, mais je ne métendrai pas. Quand aux autres, nous n'avons aucune objections pour les ordonnances de l'Adjoint au Führer.

LE PRESIDENT.- C'est tout ce qui est groupé sous le n° B ?

SIR DAVID.- Oui M. le Président, et nous n'avons aucune objection contre la série B.

LE PRESIDENT.- Bien. Qu'avez-vous à dire concernant les objections tendant à écarter les documents de I à 7.

DR. BERGOLD.- Votre Honneur, j'ai déjà expliqué mon point de vue vis à vis de la requête faite pour épargner du temps au Tribunal. Je demande~~s~~ l'autorisation de me référer aux déclarations écrites, je n'aurai pas autre chose à dire sur ce point oralement, mais si Votre Honneur tient à ce que je fonde mes raisons je suis prêt à le faire.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal prendra la question en considération.

SIR DAVID.-Est-ce que M. le Président désire que nous traitions maintenant des autres requêtes essentielles, ou bien préférez-vous qu'on termine pour le moment le cas SCHIRACH ?

...

H0577 – 0008

LE PRESIDENT.- Nous n'avions pas l'intention de traiter autre chose que le cas BORMANN ce matin, je ne crois pas que nous ayons les autres requêtes sous les yeux.

~~LE~~=~~PR~~ M.DODD, nous avons ici un document D-824. Il est censé être un extrait d'une déclaration de l'Amiral RAEDER datée du IO Novembre I945, reçu par le Major MONECONT. Avez-vous versé au dossier ce document ?

MR. DODD.- Permettez-moi de me renseigner M. le Président, nous vous ferons remettre ce document.

Je ne crois pas M. le Président que ce soit nous qui l'ayons versé au dossier.

LE PRESIDENT.- Il semble avoir été remis hier ou le jour d'avant, sans doute par erreur, à moins que ce ne soit la semaine dernière. Mais vous voudrez bien vous informer et voir ce qu'il en est.

MR. DODD.- Bien, M. le Président, je ferai le nécessaire.

LE PRESIDENT.- Dr SAUTER, vous étiez encore en train d'interroger le témoin Gustav HOEPKEN.

DR. SAUTER.- M. le Président, je poursuis par conséquent l'audition du témoin HOEPKEN.

M. HOEPKEN, nous nous sommes arrêtés hier à l'examen de la question portant sur la période où l'accusé VON SCHIRACH ã été à Vienne, et il s'agit de savoir s'il a eu une attitude hostile ou tolérante vis à vis de la population, et la dernière réponse que vous m'avez faite hier a été rapportée au dossier de l'accusé VON SCHIRACH, vis à vis du Cardinal viennois INNITZER. Il s'agissait de questions religieuses, et surtout de définir l'attitude de l'accusé vis à vis de la religion.

...

H0577-0009

Est-il exact témoin, que sur l'ordre et avec l'intervention préalable de l'accusé VON SCHIRACH, pendant que vous étiez à Vienne, vous ayez eu là-bas des conversations périodiques avec un écclésiastique catholique, le Vicaire-Professeur ENZ,et que le but de ces conversations était de débattre avec lui des questions ayant trait à l'Eglise et aussi d'aplanir les divergences qui pouvaient surgir.?

R.- Oui c'est exact, le Doyen-Professeur ENZ cependant, n'était pas comme vous le croyez catholique, mais protestant. Il était Vicaire et il était Doyen de la Faculté de Théologie à l'Université de Vienne.

Au cours de ces fréquentes visites, il a traité avec moi de nombreuses questions écclésiastiques et religieuses. Je les ai examinées avec lui et par suite il m'a prié de soumettre ces problèmes à M. VON SCHIRACH, et d'essayer d'obtenir de lui des secours, étant donné son pouvoir à Vienne. D'ailleurs, c'est ce qui s'est passé dans la mesure du possible.

Q.- Savez-vous témoin, que l'accusé VON SCHIRACH a ordonné par exemple qu'avant Noël ou à l'occasion de Noël, les membres du Parti ne devraient pas chanter les chants de Noël nationaux-socialistes mais les vieux hymnes de Noël chrétien ?

R.- A l'occasion de Noël, des fêtes étaient données pour la jeunesse hitlérienne, pour les soldats blessés, et à cette occasion on chantait les vieux chants de Noël : "Une rose a surgi ..."

LE PRESIDENT.- Dr SAUTER, vraiment ce n'est pas là une question qui soit digne d'être examinée.

...

H0577-0010

Q.- Témoin, savez-vous si l'accusé VON SCHIRACH a publié dans l'organe officiel des jeunesses hitlériennes, un numéro spécial traitant d'une attitude humaine vis à vis des peuples de l'Est ?

R.- Je le sais, oui. Il s'agissait de la revue trimestrielle, parue au mois de Juin I943W

Q.- Savez-vous que dans ce même organe officiel de la jeunesse hitlérienne, à la demande du co-accusé BORMANN, un numéro spécial anti-sémite devait paraître, et que SCHIRACH a refusé son accord ?

R.- Jé le sais. Il est vrai qu'on l'a demandé tant du Ministère de la Propagande de l'époque, que de la part de la Chancellerie du Parti. Chaque fois VON SCHIRACH s'y est opposé.

Q.- Témoin, vous savez n'est-ce pas que SCHIRACH a visité un jour un camp de concentration ? Vous le savez ?

R.- Oui je le sais.

Q.- Lequel ?

R.- C'était le camp de concentration de Mauthausen.

Q.- Il m'intéresserait à ce propos qui a déjà été éclairci par la déclaration d'autres témoins, de savoir exactement quand cette visite à Mauthausen a pu avoir lieu?

R.- Je ne peux pas le dire avec exactitude; mais je puis affirmer que cela ne s'est pas produit après le mois d'Avril I943.

Q.- Pourquoi pouvez-vous dire cela ?

R.- En I943, et plus exactement en Avril, je fus libéré et licencié de l'hôpital militaire où je me trouvais. Je suis entré en service à Vienne. A partir de ce jour, je savais par conséquent et cela jusqu'ën Avril I945, jour après jour, les faits et gestes de VON SCHIRACH.

...

H0577 – 0011

Après mon arrivée à Vienne en Avril I943, je l'ai prié, étant donné que j'étais affaibli à la suite de mes blessures, et comme d'autre part j'étais professeur de sport, s'il ne me serait pas possible de faire un peu de sport le matin entre 7 et 8 ...

LE PRESIDENT.- Dr SAUTER, nous ne voulons pas être renseigné sur l'état de santé du témoin !

DR. SAUTER.- Témoin, vous venez d'entendre ce que le Président vient de vous dire. Ce qui m'intéressait, était de savoir quand cette visite a Mauthausen a eu lieu, et vous m'avez répondu, si j'ai bien compris...

LE PRESIDENT.- Je crois qu'il nous a déjà dit, qu'il ne pouvait pas préciser quand cette visite a eu lieu, mais qu'en tout cas elle a eu lieu après Avril I943 .

DR.SAUTER.- Non, M. le Président, je crois que vous avez mal compris le témoin.

Témoin voulez-vous voir si j'ai bien compris : Le témoin dit qu'il a dû aller à Mauthausen avant le mois d'Avril I943, car par la suite, cela n'a pas été possible, en raison de la présence...

LE PRESIDENT.- Oui, Dr SAUTER, mais il a déjà dit si je m'en tiens aux notes que j'ai prises, qu'il ne pouvait pas préciser la date exacte.

DR. SAUTER.- Oui, mais je voudrais simplement, préciser par les déclarations du témoin, qu'en tout état de choses, il n'a pas pu y aller après le mois d'Avril.

LE PRESIDENT.- Mais, il a dit;:'Je ne peux pas préciser quand cette visite a eu lieu, mais en tous cas, pas après Avril I943'. Il a dit 'En Avril I943 j'ai été libéré de l'hôpital où j'étais ~~entré~~ en traitement. Je suis entré en service à Vienne, et je savais jour par jour où se trouvait SCHIRACH; et j'ai noté cela.

...

H0577 – 0012

DR. SAUTER.- Oui, évidemment.

Témoin, au cours de cet entretien au sujet de sa visite à Mauthausen, est-ce que l'accusé VON SCHIRACH vous a dit quelque chose, par exemple au cours de cette visite il ait eu connaissance d'atrocités, de mauvais traitements, etc...

R.- Non, iln'a rien dit de tel.

Q.- Témoin, maintenant nous allons aborder la question de la déportation des Juifs de Vienne.

Dans la mesure où je suis bien informé, vous tiez témoin oculaire d'une conversation entre le Reichsführer HIMMLER et l'accusé SCHIRACH. Vous devriez nous en parler.Que s'est-il passé ? Qu'est-ce qui a été dit au sujet de la déportation des Juifs au cours de cette conversation ?

R.- Je crois que cela se passait en Novembre I94I. HIMMLER et SCHIRACH voyageaient en Prusse Orientale. Du Quartier Général d'HIMMLER jusqu'au train spécial, dans la voiture qui les conduisait, HIMMLER demanda à VON SCHIRACH :

"Dites-moi donc, VON SCHIRACH, combien de Juifs y-a-t-il encore à Vienne ?"

SCHIRACH répondit :

"Je ne peux pas vous le dire avec précision, je les estime de 40.000 à 50.000".

Alors HIMMLER a dit :

"Il faut les évacuer le plus rapidement possible maintenant, ces Juifs de Vienne".

Et VON SCHIRACH répondit :

"Ces Juifs ne gênent pas, d'autant plus qu'ils portent maintenant l'étoile jaune."

...

H0577 - 0013

HIMMLER lui répondit :

"Le Führer est très irrité de songer, que sur ce point là, aussi bien que sur beaucoup d'autres, Vienne constitue une exception, et moi-même je donnerai ordre à mes services S.S. compétents. Je devrais leur donner des ordres afin que tout cela soit exécuté rapidement."

Voilà tout ce dont je me souviens.

Q.- Est-ce que vous savez quelque chose, au sujet du discours anti-sémite que l'accusé VON SCHIRACH aurait prononcé à Vienne, à un congrès en Décembre I942, et que le Ministère Public a versé au dossier ?

R.- Oui.

Q.- Le contenu de ce discours nous le connaissons, ce qui m'intéresse c'est de savoir témoin, si vous avez connaissance, tout particulièrement du fait que SCHIRACH a pu vous parler de certaines choses, et a-t-il pu vous dire pourquoi il a prononcé un discours anti-sémite ?

R.- Je sais par un journaliste du nom de KAUFMANN dont on a parlé hier, que peu après ce discours, VON SCHIRACH a donné des informations à Guenther KAUFMANN, à ce journaliste, de téléphoner à Berlin, au D.N.B. au Bureau d'Information Allemand, le dontenu de ce discours, en ajoutant qu'il avait l'impression de devoir faire une concession sur ce point précis de son discours.

Q.- Pourquoi une concession ?

R.- J'imagine que SCHIRACH savait que sa position à Vienne était précaire, et que surtout de la part de la Chancellerie du Parti, il était bon que l'on su qu'il avait parlé sur un ton rigoureux à Vienne.

Q.- Vous étiez Chef de son Bureau Central n'est-ce pas ? Est-ce que le courrier adressé à SCHIRACH passait par vous ?

...

H0577 – 0014

R.- Non pas la totalité du courrier, mais la plus grande partie. Le courrier direct et personnel ne passait pas par mes mains, mais le reste du courrier passait par mes bureaux.

Q.- Nous avons ici une série de documents, ces documents ont été soumis au Tribunal. Il s'agit là de rapports d'activité, sur la situation, que le Chef de la Police de Sécurité adressait je crois chaque semaine, ou chaque mois, et ces documents ont été soumis au Tribunal. Ils ont été versés sous le n° 3943-PS. Ces informations sont de Vienne, et maintenant étant donné que vous connaissez bien la compétence de votre Bureau Central de Vienne, je vais vous faire soumettre certains de ces documents. Je vous prie de les examiner, et de nous dire ensuite, si, à la vue de ces documents qui sont des photocopies, vous êtes à même de préciser si ces rapports des S.S. sont parvenus à vous personnellement, ou à l'accusé VON SCHIRACH, ou encore si ces documents sont passés par un autre bureau. Et à propos témoin, j'attire votre attention tout particulièrement, sur la façon dont ces documents sont paraphés.

Je vous prierai à propos de chacun de ces documents de préciser quel est, d'après son paraphe, l'homme qui a pu contresigner ces documents, et ce qu'il est advenu des documents en question ultérieurement.

Je vous prie également de bien vouloir vous prononcer aussi sur la qualité du fonctionnaire désigné par les document, comme étant fonctionnaire du Commissariat de la Défense du Reich, par exemple un certain Dr FISCHER.

M. le Président, il s'agit des documents au sujet desquels le Tribunal, spontanément, a posé l'autre jour des questions à l'accusé.

...

H0577-0015

LE PRESIDENT.- Oui je sais ce que sont ces documents, mais il me semble que je n'ai pas compris votre question, il apparaît que vous avez posé un grand nombre de questions à la fois.

Poursuivons Dr SAUTER, il semble que le témoin devrait être en mesure de vous fournir déjà sa réponse.

DR SAUTER.- Oui M. le Président, mais le témoin doit forcément examiner les documents, et il est forcé de voir surtout quels sont les fonctionnaires qui ont paraphé ces documents; et que le fonctionnaire en question a pu ordonner par suite. C'est cela que je demandais au témoin. Je voudrais préciser que ces documents ont été portés à la connaissance de l'accusé ...

- LE PRESIDENT.- Il me semble qu'il a déjà examiné ces documents auparavant.

DR. SAUTER.- Non, M. le Président, ces documents ont été versés simplement au cours du contre-interrogatoire, et il ne m'a pas été possible d'en parler avec le témoin au préalable.

LE PRESIDENT.- Ils ont certainement été remis avant ce matin ?

~~Eh bien continuez Dr~~

DR. SAUTER.- A moi, sans doute; au témoin, non.

LE PRESIDENT.- Eh bien, continuez Dr SAUTER.

Q.- Témoin, que déduisez-vous de ces documents. Est-ce que ces documents sont parvenus à la connaissance de l'accusé VON SCHIRACH ? Quelle a été la situation exacte ?

R.- Ces documents ne sont pas passés par le Bureau Central, ils sont paraphés comme je le vois ici par un certain Dr FELBER. Je sais qui c'est. C'est un Adjoint de l'ancien Président du Gouvernement de Vienne, et il était occupé également au Commissariat de la Défense du Reich. Je dois dé-

...

H0577 - 0016

duire de l'examen de ces dossier qu'ils ont été envoyés directement de la Centrale de Berlin au Bureau du Président du Gouvernement, et ils ont été paraphés dans ce bureau. Je ne vois pas le paraphe de VON SCHIRACH.

Q.- Le MPrésident du Gouvernement, était un certain Dr DELLBRUEGGE ?

R.- Oui, Dr DELLBRUEGGE.

Q.- Et ce Dr DELLBRUEGGE dont vous parlez ici était un fonctionnaire subordonné au Président du Gouvernement, et lorsqu'un tel document parvenait, il fallait qu'on le soumette au Président du Gouvernement. Mais où le courrier mettait-il ces documents ensuite ? A votre bureau ou est-ce que le Président du Gouvernement avait un bureau du courrier spécial ?

R.- Je vous ai déjà dit que ces documents allaient directement vraisemblablement au Bureau du Président du Gouvernement, car celui-ci avait un bureau de courrier arrivée qui lui était personnel.

Q.- D'où déduisez-vous maintenant que l'accusé VON SCHIRACH n'a pas eu connaissance de ces documents précis ?

R.- Parce qu'il n'a pas paraphé ces documents. Lorsqu'on lui proposait des documents, on pouvait voir ensuite :"Pris connaissance", et les initiales de Baldur VON SCHIRACH. Je ne vois pas ceci sur le document, mais si le Président du Gouvernement DELLBRUEGGE ...

DE.PRESIDENT.- Je ne crois pas que le Ministère Public ait suggéré, Dr SAUTER, que ces documents portaient les initiales de VON SCHIRACH. Il ressort clairement de l'interrogatoire de VON SCHIRACH qu'il n'a pas vu ces documents. Ceci au cours de l'interrogatoire par M. DODD.

...

H0577 - 0017

Q.- M. le Président tout de même on pourrait accorder un poids décisif à la déclaration suivant laquelle l'accusé a eu connaissance de ces documents ou non.

LE PRESIDENT.- Vous lui demandez continuellement si ces documents portent les initiales de VON SCHIRACH, et ceci, comme je l'ai déjà dit a déjà été prouvé et le Ministère Public n'a pas réfuté cette déposition.

Q.- Témoin, une collection d'autres documents - ces documents ont été versés au Tribunal sous le N° collectif 3876-PS - il s'agit d'autres rapports du Chef de la Police de Sécurité, et il y a eu là un autre destinataire. Chaque fois l'adresse est différente. Il est dit entre autres : Haut-Commissaire pour la défense du Reich XVII° District - c'était Vienne - et généralement dessous S.R., c'est à dire Regierungsrat, c'est à dire Conseiller du Gouvernement Dr FISCHER à Vienne.

Je voudrais savoir qui était ce Dr FISCHER ? Est-ce qu'il était actif dans le Bureau Central ? Qui était-il ?

R.- Je ne connais de Dr FISCHER ni au Bureau Central, ni à la Chancellerie.

Q.- Mais alors comment vous expliquez-vous que dans ces rapports on adresse ces documents au Conseiller du Gouvernement pour le ~~War~~ Wehrkreis XVII à Vienne, aux bons soins du Dr FISCHER.?

R.- J'imagine qu'il s'agissait là d'un fonctionnaire du Conseil du Gouvernement, chargé de l'élaboration, de l'étude spéciale de ces documents, de ce genre de questions, étant donné qu'il s'agit de documents secrets qui ont été adressés à lui personnellement. Voilà ce que j'imagine.

...

H0577 - 0018

Q.- Est-ce que le Président du Gouvernement : DELLBRUEGGE, pour ces genres de rapports qui lui parvenaient, d'après ce que vous en savez, ne faisait pas faire rapport sur ce document par un fonctionnaire par exemple ?

R.- Le Président du Gouvernement, dans les questions qui avaient trait au Reichsstadthalter et au Commissariat de la Défense du Reich, a fait rapport directement à VON SCHIRACH, mais moi je n'assistais pas à ces conversations, et je ne peux pas dire dans quelle mesure il détaillait ces questions à l'intention de SCHIRACH.

Q.- Mais, si le Président du Gouvernement ou un de ses fonctionnaires rapportait à l'accusé VON SCHIRACH sur la teneur de ces rapports, cela se dégagerait-il de ces documents?

R.- Vraisemblablement oui, car dans ce cas le Président du Gouvernement ou le fonctionnaire chargé de ce travail, aurait dû écrire sur le document :"Rapport a été fait au Reichsstatthalter". Il aurait mis cela sur les dossiers.

Q.- Mais les documents que vous avez sous les yeux, ne portent rien de tel ?

R.- Non, les documents que j'ai là ne portent rien de tel.

Q.- Mais dans les autres documents, il n'y a rien de tel non plus. Est-ce que vous en déduisez que l'accusé VON SCHIRACH n'a pas été tenu au courant de ces documents ?

R.- Oui, je suis obligé d'en déduire que l'accusé VON SCHIRACH n'a pas été informé de ces questions.

Q.- Témoin, l'accusé VON SCHIRACH se trouvait à Vienne, en qualité de Chef de l'Administration de l'Etat, en sa qualité de Reichsstatthalter, mais il était aussi Chef de l'Administration Municipale de la commune. Il était également Bourgmestre en Chef; d'autre part, il était Chef du Parti en sa qualité de Gauleiter. Nous savons maintenant qu'il a eu un

...

H0577 - 0019

remplaçant constant dans chacun de ces services.

Je voudrais savoir qui a été chargé des affaires, par exemple, du Commissariat de la Défense du Reich, ou du Statthalter, c'est à dire de l'Administration de l'Etat ?

R.- Je l'ai déjà dit : c'est le Président du Gouvernement de l'époque, le Dr DELBRUEGGE .

Q.- Et qu'a fait l'accusé VON SCHIRACH dans le domaine de l'Administration de l'Etat ?

R.- Je crois que le Président du Gouvernement lui faisait rapport et après ces rapports, VON SCHIRACH prenait des décisions et ces décisions étaient transmises pour exécution à des fonctionnaires.

Q.- Si je vous comprends bien par conséquent, l'accusé VON SCHIRACH ne s'est occupé que de questions que le Président du Gouvernement lui présentait ou soumettait à son approbation par écrit. Est-ce exact ?

R.- Oui c'est exact.

Q.- Témoin, est-ce que vous étiez-vous-même un membre des S.S. ?

R.- Non je n'ai jamais été membre des S.S.

Q.- Des S.A. ?

R.- Non.

Q.- Savez-vous que ces trois membres, les membres constants que l'accusé VON SCHIRACH avait à Vienne, les représentant de l'accusé, cèst à dire le Bourgmestre, le Gauleiter adjoint et le représentant du Gouvernement, étaient tous les trois des Führer S.S. ?

R.- Oui cela je le sais.

Q.- Mais comment cela se fait-il, est-ce que l'accusé VON SCHIRACH lui-même a choisi ces hommes, ou comment expliquez-vous que tous les collaborateurs de l'accusés é-

...

H0577 – 0020

taient des Führer S.S. ?

R.6 Le Gauleiter adjoint SCHARIZER était S.S. à titre honorifique et, si j'ai bonne mémoire, il était Directeur en Chef du Parti . Lorsque M. VON SCHIRACH arriva à Vienne SCHARIZER était déjà actif à Vienne depuis plusieurs années.

Q.- En quelle qualité ?

R.- En qualité de Gauleiter adjoint.

Mais je ne sais pas quand le Président du Gouvernement le Dr DELLBRUEGGE est arrivé à Vienne, mais j'estime qu'il a dû arriver un peu avant VON SCHIRACH ou en même temps que lui et que le Président du Gouvernement a été nommé par le Ministère de l'Intérieur, de sorte que SCHIRACH n'aurait pas pu avoir d'autorité pour empêcher ou choisir lui-même un Président Gouvernement à son grè.

En ce qui concerne le Bourgmestre les choses étaient semblables, il s'appelait BLASCHKE ~~qui~~ et lui aussi était nommé par le Ministre de l'Intérieur.

Q.- Par le Ministre de l'Intérieur ?

R.- Oui par le Ministre de l'Intérieur.

Q.- Quand cela se passait-il ?

R.- Cela se passait je crois en I940, en Janvier ou en Février.

Q.- Est-ce que vous savez ce que ce Chef de Brigade S.S. BLASCHKE a été avant l'arrivée de VON SCHIRACH à Vienne : Conseiller d'Etat ou même Bourgmestre ?

R.- Il a été Conseiller Municipal et je crois qu'il a été Vice-Bourgmestre, mais cela à une époque qui précéda mon arrivée à Vienne.

Q.- Savez-vous que l'accusé VON SCHIRACH se rebella assez longtemps contre le fait que ~~fait~~ cet OberFührer

...

GM/20

28/5/46

H0577 – 0021

S.S. soit nommé Maire de Vienne ?

R.- Oui, pendant plusieurs années il s'est opposé à cette nomination et par la suite, si j'ai bonne mémoire, il a obtenu du Ministre de l'Intérieur que ce BLASCHKE ne soit pas nommé Maire à titre définitif.

H0577 - 0022

DR SAUTER.- Témoin quels étaient lesrapports exacts de l'accusé von Schirach avec les SS et les officiers SS ? Ces relations étaient-elles particulièrement cordiales, amicales ou comment ?

M.HOEPKEN.- Si j'ai bonne mémoire, à ma connaissance Schirach ne fréquentait les SS que dans le cadre du service mais jamais au-delà .

Q.- Etait-il lié d'amitié avec les membres des SS

R.- Non pour autant que je sache . En tout cas, moi-même je n'ai pas eu connaissance d'amitiés de ce genre .

Q.- Est-ce qu'il ne vous a jamais parlé de sa position vis-à-vis des SS ?

R.- J'ai déjà dit tout à l'heure que j'avais la sensation qu'il se trouvait sous une certaine suveillance de la part des SS . Il éprouvait un sentiment de défiance .

Q.- Méfiance vis-à-vis de qui ?

R.- Méfiance vis-à-vis des SS .

Q.- Témoin savez-vous par quel canal l'accusé von Schirach recevait ses informations de la presse étrangère ?

R.- Il recevait ses informations du service de la propagande à Vienne, de la succursale de ce service . Ce travail était fait par le Ministère de la propagande en collaboration avec le chef de lapropagande du Reich , à l'époque le Docteur

Q.- Est-ce que vous avez partagé l'appartement de Schirach à Vienne pendant un certain temps ?

R.- Depuis I944 j'ai travaillé avec l'accusé von

H0577-0023

Schirach et j'ai pris mes repas avec lui .

Q.- Est-ce que Schirach n'a pas pu avoir connaissance des informations en question par les radios étrangères ?

R.- En aucun cas parce qu'après chaque repas que nous prenions en commun, il écoutait avec moi et avec quelques uns de nos collaborateurs la radio officielle allemande . D'autre part, s'il l'avait fait la chose aurait été connue , s'il avait écouté la radio étrangère, et il avait je vous l'ai dit l'impression qu'il était surveillé .

LE PRESIDENT.- Docteur Sauter le témoin ne peut dire que ce qu'il connait . Comment peut-il savoir si von Schirach écoutait la radio étrangère . Il ne sait pas . Pourquoi ne l'interrogez-vous pas sur d'autres points ?

DR SAUTER.- Le témoin a admis qu'au cours de la dernière époque où il se trouvait à Vienne , si j'ai bien compris, à partir du printemps 1944 , il vivait dans l'appartement même de l'accusé Schirach .

LE PRESIDENT.- Oui, je sais . Et il a ajouté qu'il ne pensait pas que celui-ci écoutait la rédio étrangère . Que peut-il prouver de plus sur ce point .

DR SAUTER.- C'est tout ce que je voulais entendre M.le Président .

LE PRESIDENT.- Il l'a déjà dit . Je l'ai pris en note . Passez à une autre question .

DR SAUTER.- Savez-vous témoin, qu'au cours des dernières semaines de la défense de Vienne un ordre est venu de Berlin d'après lequel tous les défaitistes, qu'ils fussent hommes ou femmes , devaient être pendus ? quelle a été

H0577 - 0024

l'attitude de Schirach vis-à-vis de cet ordre ?

R.- Je sais que des tribunaux d'exception devaient être érigés , devaient être créés et ils devaient avoir pour mission par une juridiction rapide de condamner des gens qui s'étaient révélés comme étant des défaitistes, ou qui s'opposaient à la conduite de la guerre . Ces tribunaux ont été créés à Vienne effectivement , les membres en ont été nommés mais ces tribunaux ne se sont jamais réunis . Par conséquent ils n'ont pas pu prononcer de sentence .

Q.- Est-ce que ce tribunal spécial n'a pas prononcé de sentence ?

R.- Non, pas à ma connaissance .

LE PRESIDENT.- Dr Sauter , à nouveau, ce point a été précisé par l'interrogatoire de von Schirach et il n'y a pas eu de réfutation . Il est donc inutile d'interroger le témoin à ce sujet .

DR SAUTER.- Témoin est-ce que vous savez qu'au cours des dernières semaines un ordre à été donné à Vienne de créer des groupes partisans, vêtus de vêtements civils . Quelle a été l'attitude de von Schirach ?

R.- Je ne savais pas que des groupes partisans devaient être créés, mais simplement qu'un corps hitlérien devait être créé . Il est vrai qu'il s'agissait d'un corps défensif , un corps franc et que ce corps franc d'après von Schirach ne devait pas être recruté à Vienne , et cela, parce

H0577 – 0025

qu'il considérait que toute résistance à ce moment-là était vaine et que la création d'un corps franc serait une infraction au droit international .

Q.- J'ai maintenant une dernière question à vous poser, témoin : vous êtes resté auprès de Schirach jusqu(au dernier moment , jusqu'à ce qu'il eut quitté Vienne ?

R.7 Oui .

Q.- Est-ce que Schirach a donné un ordre quelconque à Vienne pour faire sauter des ponts, des églises, ou des quartiers d'habitation à Vienne ?

R.- Non . Je n'ai pas connaissance de cela . Les ordres pour faire sauter les ponts, les mesures défensives éventuelles n'ont pu être données à ma connaissance que par les autorités militaires .

Q?- Pas par Schirach ?

R.- Non .

Q.- Je n'ai plus de question à poser au témoin , Monsieur le Président .

LE PRESIDENT.- Est-ce que d'autres avocats de la défense désirent interroger œ témoin ?

Les Ministères publics ?

M.DODD.- Témoin avez-vous examiné toutes les archives qui étaient dans le bureau de Schirach quand vous étiez à sn service ?

R.g J'ai dit à l'avocat que la plus grande partie du courrier passait par le Bureau central .

M.DODD.- Je désire vous montrer un document

H0577 – 0026

versé au dossier et vous demander si vous l'avez déjà vu auparavant .

R.- Je ne connais pas ce document,d'autant plus qu'il est daté au 28/5/42 et qu'à cette époque j'étais officier dans l'aviation allemande et pas à Vienne .

Q.- Vous ne voulez-pas que le Tribunal comprenne que vous ne connaissiez pas le contenu des archives de Schirach , car certainement ce document se trouvait dans ses archives à l'époque où vous y avez travaillé mais vous ne l'avez jamais vu . Il porte la mention "Bureau central" et vous étiez chargé précisément de ces archives . Vous n'avez jamais vu ce télétype adressé à Bormann ? Vous ne connaissez pas le cntenu des archives ?

R.- J'ai dit que la plus grande partie du courrier passait par mon bureau mais bien entendu, étant donné qu'à cette époque je ne me trouvais pas à Vienne et que je n'y suis venu qu'en Avril I943 , je ne pouvais pas voir de façon retroactive tout le contenu des dossiers qui pouvaient se trouver dans les bureaux de la Reichsstatthalterei .

LE PRESIDENT.- D'après la traduction qui me parvient vous dites que vous êtes arrivé à Vienne en avril I942

R.- I943 .

M.DODD.- Je voudrais vous poser une autre question Vous vous trouviez là au dernier jour, alors que la ville a été prise ?

R.- J'ai été à Vienne jusqu'en avril I945 .

Q.- Qu'advint-il des archives de Schirach alors que la fin approchait ? Qu'en savez-vous ? qu'en avez-vous fait ? Vous aviez pleins pouvoirs

H0577 - 0027

SUR EUX .

R.- Je n'avais pas d'archives sous ma compétence . J'étais chef de bureau .

Q.- Comprenez bien ce que je veux dire . Vous étiez chef du bureau où on conservait ces dossiers . Qu'en avez-vous fait ?

R.- Je n'ai donné aucun ordre en ce sens .

Q.- Vous ignoriez ce qui est advenu des archives ?

R.- Je ne sais pas .

Q.6 Vous savez que quelque temps avant la prise de laville, on a évacué le bureau .

R.- Je ne sais pas .

Q.- Les archives se trouvaient dans le bureau au dernier jour de votre présence ?

R.- Probablement .

Q.- Je ne veux pas un "probablement" , je veux que vous indiquiez si vous le savez . Est-ce que les archives se trouvaient là au dernier jour de votre présence dans le bureau ?

R.- Je n'ai pas donné l'ordre de les détruire ou de les transporter ailleurs .

Q.- Ce n'est pas ela que je vous demande . Je vous demande si les archives se trouvaient là au dernier jour de votre présence dans le bureau .

R.- Je ne sais pas .

Q.- Vous savez qu'elles ont été évacuées dans une mine de sel en Autriche .

R.- Je ne sais pas .

H0577 - 0028

Q.-Vous n'avez jamais entendu parler de cela ? Elles ont été découvertes par la suite par les forces alliées dans unemine de sel .

R.- Je ne sais pas .

Q.- Vous savez qu'elles avaient été évacuées du bureau ?

R.- Je ne sais pas .

Q.- Je vais vous demander quelque chose : ce document que je vous ai montré et ce rapport que vous avez examiné et remis au Docteur Sauter ont été trouvé s dans cette mine de sel . Avez-vous une explication à donner à ce sujet ?

R.- Non je nepeux pas .

Q.- Ils se trouvaient ensemble . Est-ce que cela vo vous suggère quelque chose ?

R;- Je ne sais pas . Je peux simplement déclarer que vraisemblablement le chef de la Reichsstatthalterei ou un de ses employés a pu donner un ordre dans ce sens , mais cela à mon insu et sans que j'ai donné un ordre moi-même .

Q.- Pouvez-vous préciser exactement pour le Tribunal la date à laquelle vous avez quitté votre bureau à Vienne le dernier jour où vous vous trouviez dans ce bureau ?

R.6 Le 3 ou le 4 avril .

Q.- Quand la ville a-t-elle été prise ?

R.- J'ai vu dans le journal qu'elle était tombée définitivement aux mains des alliés le I3 avril .

H0577 – 0029

Q.- Avez-vous tous quitté le bureau à cette même date , le 3 ou le 4 avril alors que Schirach abandonnai le sien ?

R.- Schirach et moi sommes partis ce jour-là . Nous avons abandonné le bureau . Schirach avait fait son bureau dans sa maison et il y travaillait .

Q.- Avez-vous transféré des dossiers du bureau dans sa maison ?

R.- Oui, mais simplement ce dont il avait besoin pour l'expédition des affaires courantes c'est à dire les affaires qu'on étaient en train de traiter .

Q.- Avez-vous laissé quelqu'un pour s'occuper des archives quand vous avez quitté avec Schirach le 3 ou 4 avril ? Si vous avez laissé quelqu'un qui était-ce ?

R.- Je n'ai rien transmis . Ce sont les employés du bureau qui ont fait cela spontanément .

Q.- J'essaie de comprendre, je crois qu'il serait bon que leTribunal sache aussi si vous avez simplement quitté le bureau , laissant ce qui s'y trouvait ou si vous avez laissé des employés en charge , ou si, quand les Alliés sont entrés ils ont trouvé le bureau complètement désert .. Quelle était la situation le 3 ou le 4 avril ? La ville était sur le point d'être prise . Elle fut prise . Il y avait beaucoup de désordre . Qu'avez-vous décidé de faire des dossiers et des archives qui se trouvaient dans votre bureau Vous n' êtes pas parti les mains dans les poches ? Vous avez du donner quelques directives .

R.- Je crois qu'on n'a pas très bien compris ~~les~~

H0577 - 0030

les caractéristiques du bureau central ., dont j'ai été le chef pendant les derniers mois . Ce bureau n'avait aucune compétence pour traiter les affaires d'une façon autonome . Il devait tout transmettre à la Direction du gouvernement .

Q.- Mais je désire seulement savoir si vous avez laissé quelqu'un en charge de votre bureau après votre départ ?

R.- Les papiers sont restés sur place et les archivistes compétents avaient ordre de s'en occuper .

Q.- Avez-vous ordonné la destruction de certains papiers avant de quitter le bureau ?

R.- Je n'ai rien détruit moi-même .Je n'avais aucune autorité pour détruire des dossiers .

Q.- Est-ce que quelqu'un à votre connaissance a ordonné la destruction de papiers , que vous l'ayez fait vous même ou non ?

R.- Si des ordres ont été donnés, je ne sais pas qui les a donnés .

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser .

LE PRESIDENT.- Quel est le document que vous avez soumis ?

M.DODD.- USA 865 . C'est un télétype adressé par Schirach à Bormann le 28 Mai 1942 .

Je n'ai pas d'autres questions à poser .

LE PRESIDENT.- Désirez-vous interroger à nouveau le témoin Docteur Sauter ?

DR SAUTER.- Je voudrais revenir sur ce que le

H0577 - 0031

représentant du Ministère public vous a demandé à l'instant Il parait que des dossiers de la Reichsstatthalterei auraient été transportés dans un moulin, non, dansune mine de sel nous avions compris moulin, mais cela n'a pas d'importance Est-ce que vous aviez la supervision des dossiers de la Reichsstatthalterei ?

R.- Non . Je n'avais aucune autorité en cette matière . Je n'avais pas à surveiller ces dossiers .C'est aussi la raison pour laquelle je n'étais pas à même de donner l'ordre des les transporter , de les entreposer . Je sais que des tableaux, des objets de valeur ont été entreposés ailleurs, mais bien avant .

DRSAUTER.- Et les autres employés du bureau central étaient-ils des Viennois ? Sont-ils restés dans le Bureau ? Que savez-vous à cela ?

R.- Bien entendu la plupart d'entre eux étaient des Viennois . Il est vraisemblable qu'ils sont restés sur place Je leur avais fait mes adieux et nous nous sommes séparés . Je leur ai demandé si je pouvais faire quelque chose pour eux puis j'ai quitté Vienne .

DR SAUTER.- Je n'ai pas d'autres questionsà poser

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer .
Nous allons suspendre l'audience .

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE DE II.20 à I2 h.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a une communication à faire .

Le Tribunal admet le témoin N° I, Elsa Kruger, le Tribunal permet également les témoins 3 et 4 Dr Klopfer et Helmatt Friedrich , le Tribunal permet ensuite le témoin dont je

H0577 - 0032

ne sais pas le nom et qui a été mis à laplace du N° 2 Christian .

En ce qui concerne les documents I à 7 , ils sont refusés, mais le Tribunal prend en considération toutes les demandes concernant les documents que l'avocat qui pourra être nommé pour discuter desquestions générales pour tous les avocats , tous les documents que cet avocat voudra voir traduits . Le document N° II peut être traduit .

L'avocat de l'accusé Bormann pourra voir les documents qui sont classés sous le chiffre romain II et III Il pourra également se servir des documents contenus sous la lettre B dans sa demande .

La décision finale concernant l'admissibilité de tous ces documents est évidemment sujette à une décision ultérieure au moment où ces documents seront présentés .

Une autre chose que je voudrais annoncer concerne la demande du Dr Servatius pour l'accusé Sauckel . On me dit que le témoin Timm se trouve dans la prison de Nuremberg ainsi que le témoin Wiedeman .

Le témoin Hildebrand arrivera sans aucun doute à Nuremberg dans la journée d'aujourd'hui . On avait perdu ses traces mais on vient de le retrouver .

Le témoin Jaeger est dans la zone d'occupation britannique et le Secrétaire britannique essaie par les autorités militaires de le joindre .

Le témoin Stothfang n'a pas pu être trouvé,.et il semble qu'il y ait une erreur dans l'identification de la personne dont on a parlé au Secrétaire général .

Le témoin Mitschker n'a pas pu être joint , mais on essaie de le joindre .

H0577 - 0033

L.C. 1
12 à 13 h.
28 mai 1946

DR SAUTER. - Je voudrais appeler à la barre le témoin Fritz Wieshofer; je l'interrogerai très brièvement car tous les points sont couverts par les autres témoins;

LE PRESIDENT. - Donnez votre nom.

Voulez-vous répéter ce serment après moi.

"Je jure par Dieu tout puissant et omniscient de dire la vérité, de ne rien retenir ni rien ajouter".

-le témoin répète le serment-

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

DR SAUTER - M. Wieshofer, quel est votre âge ?

R. - 31 ans.

Q. - Vous êtes marié ?

R. - Oui;

Q. - Vous avez des enfants ?

R. - Un fils

Q. - Etiez-vous membre du parti.

R. - J'étais aspirant du Parti depuis 1938.

Q. - Seulement aspirant ?

R. - Oui.

Q. - Etiez-vous unmembre des SS ou du SA ?

H0577 – 0034

L.C. 2
12 à 13 h.
28 mai 1946

R. - J'étais dans le Waffen SS?

Q. - Depuis quand ?

R. - Depuis juin1940

Q; - Vous êtes Autrichien de naissance ?

R.-Je suis autrichien.

Q. - Quand êtes-vous venu dans la direction des jeunesses du Reich ?

R.- Le 3 octobre 1940, je vias trouver Schirrach .

Q. - Que faisiez-vous auparavant;qu'étiez-vous ?

R.- J'avais une activité au Ministère des Affaires Etrangères, activité provisoire.

Q. - Pendant combien de temps ?

R. - De mai à octobre 1940.

Q.- Et auparavant ?

R. - J'étais employé à la directionduGau de Caernte, Carinthia.

Q. - Vous n'aviez pas d'activité dans la jeunesse hitlérienne auparavant ?

R. - Non.

Q. - Enoctobre 1940 vous êtes venu trouver Schirach à Vienne.

R. - Oui.

H0577-0035

Q. - Dans quelle capacité êtes-vous venu à Vienne ?

R. - Adjudant.

Q. - Et quelles étaient vos fonctions principales

R. - Comme adjudant j'étais responsable des rentrées des dossiers nécessaires aux conférences, des préparatifs de voyage et d'exécutionde voyage.

Q; - Aviez-vous pour Schirrach une activité en sa qualité de Reichsecrétaire,oude Gauleiter, de bourgmestre ?

R. - Voulez-vous attendre ma question pour que les traducteurs puissent suivre.

R.- J'étais adjudant de M.VonSchirrach pour toutes ces fonctions.

Q.- Avez-vous également lu les dossiers secrets

R.- Oui.

Q; - Témoin, j'aimerais vous poser quelques questions. Entre les mains de qui se trouvait la déportation des juifs ?

R. - A mon avis, entre les mains du RSHA dont le représentant à Vienne était le docteur Brunner,un Obersturmfuehrer des SS?

Q. - fficiellement, avez-vous vu le Dr Brunner pour ces questions de déportation des juifs et pourquoi ?

R.- Il advint que des juifs à déporter envoyaient une demande à M. Schirach enles priant de faire

H0577 – 0036

une exception pour eux. Dans de tels cas, M. VonSchirach par l'intermédiaire de sonbureau central fit intervenir auprès du Dr Brunner en demandant de donner suite à la prxmièxx prière de l'intéressé. C'était le bureau central qui était chargé de cela. Dans deux cas je me souviens que c'est moi-mˆeme qui reçus l'ordre d'intervenir auprès du Dr Brunner.

DR- Lentement.

R.-..... d'intervenir auprès de Schirrach personnellement et nonpas parécrit ou par téléphone.

Q. -Le SSFuehrer Dr Brunner que vous a-t-il dit de ce qu'il adviendrait des juifs après leur déportation de Vienne ?

R.- Le Dr Brunner me raconta tout simplement lors d'une de ses interventions que l'action de la transplantation des juifs avait pour but de les transférer du Gau de Vienne dans l'ancien gouvernement général Il me raconta également sous quelle forme cela se passait. Il me dit par exemple que pour les femmes et les petits enfants par principe on se servirait de compartiments de seconde classe, qu'ily avait assez de ravitaillement xxxx en lait pour les enfants. Il me raconta enoutre que les transplantés arrivaient à leur lieu de destination pour autant qu'ils pourraient travailler et seraient immédiatement employés par le service de la main d'oeuvre; que d'abord onles mettrait dans des camps de xxxxxxxxxxx rassemblement, et que dès qu'il y aurait des possibilités de logement on les logerait. Voilà le genre de choses

H0577 – 0037

qu'il m'a racontées.

Q.- Lentement...

R. - Mais il me dit également que par les nombreuses interventions à l'origine desquelles se trouvent Von Schirrach, son travail était considérablement rendu difficile.

Q. - Avez-vous eu une fois un ordre dans lequel on interdisait aux gauleiters de s'employer pour les juifs et avez-vous parlé de cet ordre à Schirrach ?

R. - Je me souviens d'un ordre de 1940 ou début 1941, ordre écrit où il est dit : "on attire encore une fois l'attention sur le fait..." probablement c'était une répétition d'un ordre déjà promulgué. Le contenu de cet ordre était qu'il était interdit au Gauleiter de parler en faveur des juifs.

Q. - En avez-vous parlé à Schirrach ?

R.- Oui.

Q. - Qu'a-t-il dit ?

R. - Pour autant que je me souvienne il est écrit sur cet ordre le paraphe de Shirrach, mais il n'a pas fait de commentaires.

Q. - Une autre question, témoin.

L'accusé Schirrach a été une fois au camp de concentration de Mauthausen. Pouvez-vous nous dire quand ?

R. - Je ne puis le dire avec précision, mais

H0577 - 0038

je puis en déduire ceci : lorsque je revins du front , c'était ou buen enoctobre 1942 ouen juin 1943, l'adjoint de l'époque me raconta qu'il avait accompagné M. Von Schirrach dans un camp de concentration, c'était à Mauthausen. Quelque temps plus tard, je crois que 'était au moment où je revins pour la seconde fois, fin 1943, Von Schirrach me racont a avoir été à Mauthausen, et je me souviens tout simplement qu'il avait entendu un concert symphonique.

Q.- Cela nous intéresse très peu; je ne suis intéressé qu'à une seule chose:c'est plus tard,il a visité Mauthausen ou un autre camp, pouvez-vous nous en donner des renseignements précis.

R. - Je puis donner des renseignements précis. C'est complètement hors de la question car à partir du mois de novembre 1943 jusqu'à l'écroulement j'ai exercé mes fonctions sans interruption et jour et nuit je savais où trouver M. Von Schirrach.

Q.- En 1944,était-ilencore une fois à Mauthausen ?

R. - Non, certainement pas

Q.- Vous vous souvenez que vers la fin de la guerre des ordres vinrent d'un côté quelconque que des avions ennemis obligés d'atterrir ne devaient plus être épargnés. Le saviez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Comment l'accusé Schirrach a-t-il pris position à l'égard de tels ordres et d'où le savez-vous ?

R.- J'ai discuté avec Schirach de ces

H0577 – 0039

ordres. Il a toujours rejeté l'opinionexprimé dans de tels ordres, et ila toujours déclaré que de tels aviateurs devaient ^etre considérés comme prisonniers. Il me dit une fois....

Q.- Lentement.

R. - ...."si nous ne le faisons pas le danger ser que nos adversaires nous imiteront".

Q. - Vous-même avez-vous vu des cas où l'accusé Schirach s'occupaient de telle façon des aviateurs ennemis ?

R.- Oui.

Q. - Racontez.

R. - Lors d'une dernière attaque sur Vienne au mois de mars 1945, un avion américain fut descendu aux environs du Gau qui se trouvait sur une colinne à Vienne, où une partie de la population s'y rendait pendant les attaques.

Von Schirrach se trouvait sur un échaufaudage de 32 mètres. Il observa comment l'équipage américainsortait de l'avion. Il ordonna immédiatement au chef du PS de se rendre à cet endroit afin de protéger le soldat américain contre la population. Le soldat dut amené au PS et après l'attaque il fut remis au Gau 17 comme prisonnier.

Q. - Quand avez-vous quitté Vienne ?

R. - J'ai quitté Vienne avec M. Von Schirach le 13 avril 1945.

Q. - 13 avril ? avec l'accusé M.Von Schirach ?

R. - Oui.

H0577 - 0040

L. . 8
12 à 13 h.
28 mai 1946

Q.- Voici la dernière question que je vais vous poser, témoin. Avez-vous jamais entendu de la bouche de l'accusé Schirach que Vienne devait être défendue jusqu'au ernier homme ou que des destructions devaient être faites?

R.- Je n'ai entendu ni l'un ni l'autre de la bouche de M. Von Schirach.

Q. - Monsieur le Prédident, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Dr SERVATIUS.- (p. l'accusé Sauckel).

Témoin, connaissez-vous le Prater à Vienne ?

R.- Naturelement, je suis viennois.

Q. - Qu'est-ce que c'est que cette institution ?

R. - Le Prater est un lieu de plaisir, tout au moins, l'était.

Q. - Il était fermé pendant la guerre ?

R. - Non.

Q. - Quels étaient les gens qui s'y rendaient.

R. - Pendant la guerre ? Des ouvriers, des employés, des fonctionnaires. Le Viennois cotoyaient là tous les hommes qui se trouvaient à Vienne.

Q.- Avez-vous vu des ouvriers étrangers ?

R.- Oui.

Q.- Nombreux ou isolés ?

H0577-0041

R. A Vienne, ondisait lorsqu'on voulait se rendre au Prater, qu'il fallait parler le français, le russe, car avec le viennois on ne pouvait pas passer; ily avait trop d'ouvriers.

Q. - Comment étaient-ils habillés ?

R. - Les étrangers étaient bien habillés; on ne pouvait les distinguer de la population, mais seulement comme je le disais par la langue.

Q; - Leur ravitaillment ? avaient-ils l'air affamés ?

R. - Pour autant que je l'ai observé les ouvriers avaient une mine d'hommes bien nourris.

Q. - Ils disposaient d'argent ?

R. Il était connu que le marché noir à Vienne était exclusivement régi par les ouvriers étrangers.

Q. - Est-ce simplement au Prater ou ailleurs dans la ville qu'on rencontrait des étrangers ?

R.- Non seulement au Prater, mais ailleurs dans la vikle, dans les cafés qui sont bien nombreux à Vienne dans les restaurants, dans les hotels.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. DODD. -Qui, à part l'accusé M. von Schirach connaissez-vous parmi les accusés ?

R. - Je connais persnnellement M. Funk.

Q. - Connaissez-vous Sauckel ?

R.- Oui.

Q.- Qui encore ?

H0577-0042

R. - Je connais M. Seyss-Inquart, mais je n'ai pas eu de contact personnel avec lui, j'étais adjoint de M. Von Schirach.

M. DODD. - Comment connaissez-vous Funk ?

R. - J'ai été invité plusieurs fois chez M. Funk et en ma qualité d'adjudant de M. Von Schirach j'avais des contacts avec lui et de cette façon il m'invita également.

Q. - Est-ce que voux apparteniez aux SS quand vous étiez invité par Funk ?

R. - A ce moment là j'étais membre des Waffen SS. en tant qu'officier.

Q. - Quand avez-vous rejoint les SS Waffen ?

R. - Le 26 Juin 1940 je devins membre Waffen.

Q. - Avez-vous appartenu à d'autres branches deux endehors des affen SS ?

R.- Oui, jéétais également dans les SS de Allgemeine.

Q.- Quand avez vous rejoint le Allgemeine ou général des SS ?

R. - En juin ou juillet 1939.

Q. - Donc vous apparteniez déjà aux SS en 1939 ?

R.- Oui; aux SS Général.

Q.- Vous êtes devenu également à une certaine date Obersturmfuehrer des SS ? quand ?

H0577 - 0043

R.- Je devins Obersturmfuehrer aux environs du 21 juin 1944.

Q. - Quand avez-vous rejoint les SA ?

R. - Le 9 mai 1932.

Q. - Est-ce que vous connaissiez le camp de Strasshoff ?

R. - J'entends ce nom pour la lère fois.

Q.- Peut-être l'ai-je mal prononcé, c'était un camp qui était en dehors de Vienne.

R. - Je ne sais pas de quel camp il s'agit J'ai compris Strasshoff .

Q. - Oui, c'est quelque chose dans ce genre. N'avez-vous jamais entendu parler de ce camp ?

R. - Jamais.

Q; - Et vous étiez à Vienne depuis ?

R. - Je suis né à Vienne.

Q. - Je sais que vous êtes né à Vienne. mais je parle de votre travail avec Schirach. Pendant combien de temps avez-vous travaillé avec lui ?

R.- Depuis octobre 1940.

Q. - Et vous n'avez jamais entendu parler de Strasshoff ?

R. - Non.

H0577-0044

R.- Non.

Q.- Aviez-vous beaucoup à faire avec les dossiers de l'accusé Schirach ?

R.- Oui.

Q. - c'est-à-dire quoi exactement ? quelle était votre responsabilité pour ces dossiers ?

R.- J'avais à m'occuper de ceci: les dossiers devaient être prêts pour des conférences, et après ces conférences revenaient au bureau.

Q. - Où auriez-vouz été pour prendre un dossier chez Schirach qui s'occupait du Comité de Défense du Reich, pour cette question ? où vous seriez-vous adressé pour obtenir ce dossier ?

Je voudrais éclaircir ce point. Si vous vouliez un dossier concernant une certaine matière qui était en rapport avec le Comité de Défense du Reich, dites au Tribunal ce que vous auriez fait dans ce cas, à qui auriez-vous parlé ?

R. - Pour moi le plus simple serait de m'adresser au chef du bureau central et lui, s'adresserait au président du Gouvernement afin d'obtenir ce dossier. Moi, je me serais tout simplement rendu au Bureau Central.

Q. - Donc, il y avait unendroit où étaient centralisés les dossiers concernant la défense du Reich, le gouvernement civil de Vienne, etc. . est-ce exact ?

R.- Les dossiers étaient rassemblés en un seul endroit ?

H0577 – 0045

R. - Tous ces dossiers n'étaient pas rassemblés en un seul endroit . Une partie se trouvaient au Bureau central; je ne puis dire quelle partie , car je n'ai jamais été occupé dans ce bureau.

Q.- Vous avez quitté Vienne le 13 avril, avez-vous dit, avec M. Von Schirach ?

R._ Oui.

Q. - Je pense qu'étant son adjoint vous avez dû voir tous les préparatifs considérables qui étaient faits pour le départ ?

R._ Oui

Q.- Qu'est-ce que vous avez emmené avec vous ?

R.- De Vienne nous n'avons rien emmené. M. Schirrach s'est servi d'une voiture,je crois qu'il y avait encore deux ou trois voitures avec sonescorte,mais autrement nous n'emmenerions rien. de Vienne.

Q. - Oui,mais qu'est-ce que vous avez fait dans les bureaux ? comment avez-vous quitté vos bureaux ?

R. - Dans le bureau je crois depuis le printemps ou pendant l'éta nous n'y étions plus, car nos bureaux avaient reçu une bombe de plein champ, et M. Von Schirach ne pouvait plus y travailler ~~dans ses~~; il travaillait dans son appartement.

Q. - Dans sonappartement ?

R._ Oui.

H0577 – 0046

Q.- Est-ce que tous ces dossiers étaient dans sonappartement ou à portée desa main?

R. - Il n'avait aucundossier dans sonappartement. Ceux-ci restaient dans le bureau qui était encore habitabla dans une certaine partie.

Q.- Est-ce que ces dossiers quelconques avaient été amenés decet endroit quand vous avez quitté Vienne ou avant que vous ayez quitté Vienne?

R.- Je n'enai pas connaissance. Je saisqu'il ~~y~~ existait unordre pour l'administrationd'Etat,de même que pour le parti ,dedétruire les dossiers ancas d'approche de l'ennemi. Si cela fut fait ou ce qu'iladvint des dossiers,je l'ignore.

Q.- Qui reçut cet ordre ?

R.- Cet ordre ? voulez-vous répéter la question,s'il vous plait.

Q.- Je voulais savoir ~~si~~ à qui cet ordre avait été adressé de détruire les dossiers ?

R.- Cet ordre fut adressé à l'adjoint du Gauleiter pour ce qui est du parti et du point de vue de l'Etat au président du Gouvernement.

Q.- Est-ce que vous avezégalementreçu unordre pour évacuer vos dossiers au printemps ou dans l'été 1945 pour les mettre enlieusûr ?

R.- Je ne me souviens pas d'untelordre.

Q. - Savez-vous que 250 de vos dossiers avaient été emmenés dans une mine desel aux environs de Vienne ?

H0577 – 0047

R.- Non,je l'entends pour la lère fois.

Q.- Saviez-vous qu'il y a une mine desel aux environs de Vienne ? Vous avez habité la régionpendent longtemps.

R.- Non.Puis-je rectifier. Cette mine ne se trouve pas dans les environs de Vienne,mais près de Saltzbourg Nous n'y avons jamais habité.Je connaisl'existencedecette mine desel.

Q.- A quelle distance de Vienne se trouve-t-elle?

R.- Environ,à 300 km.

Q.- Et vous ne saviez pas que des dossiers ont étéemmenés,vous enêtes sûr ?

R.- Je suis certainque je l'ignorais complètement.

Q.- J'ai encore une questionà poser :je pense que vous connaissiez bienvonSchirach quiest unpeu plus âgé que vous,mais vous avez trévaillé longtemps avec lui ?

R.- Oui.

Q.- Pourquoi n'avez-vous pas rejoint l'armée au lieude rejoindre les SS si vousvouliez servir votre pays ?

R.- Lorsque je devins soldat les Waffenétaient considérés comme l'élite,et je préférais servir dans une formatinde gardes que dans la Whermacht

Q.- Est-ce que cela était dû au fait que vous étiez depuis 1939 membre des SSxxgénéral ?

R.- Non,celan'avait pas de rapport,car beaucoup de membres des SS firent leur service dans la Whermacht.

Q.- Est-ce que vous avez parlé de cette

H0577 – 0048

question avec vos supérieurs notamment Von Schirach avant de joindre les WaffenSS ?

R.- Non.Puis-je rappeler que je ne vins chez M.VonSchirach qu'enoctobre 1940,et que je rejoignis les Waffenenjuin1940.

Q.- Oui,je sais, mais je suppose que vous étiez unjeune homme. Vous avez dû avoir à faire avec les organisations dejeunesse en1939 au moment où vous avez rejoint les SS.Etiez-vous membre d'une organisationde jeunesse en 1939 ?

R.- La directionde la jeunesse ne me prit en charge qu'enavril 1940 comme "bannfuehrer";auparavant je n'avais pasde rapport avec eux.

Q.- Je ne pense pas que vous me compreniez. Quel âge aviez-vous en1939 ?

R? - 24 ans.

Q.- A ce moment vous étiez affilié à la jeunesse Hitlérienne ou/à d'autres organisations militaires ? N'aviez-vous aucunrapport avec eux ?

R. - Non,ni comme membre ni d'une autre façon. Naturellement je connaissais deschefsde jeunesse.

Q.- Vous aviez l'habitude defaire desdiscours pour le parti pendant ce temps ,n'est-ce pas ?

R. - EnCorinthie,durant avril1938 jusqu'à

H0577 - 0049

mai 1940, j'ai parlé dans diversesréunions.

Q.- Combiende temps à peu près avez-vous parlé pendant cette période dedeuxans ?

R.-Pendant ce temps j'ai parlé dans 80 réunions.

Q. - Devant combien de personnes parréunion a 2 à 3000 ?

R. - J'ai également parlé dansde tout petits villages, comme chiffre moyen j'indiquerai environ200.

Q. -Ce sontlà toutes les questions que j'ai à poser.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous réexaminer ?

DR THOMA. - Dr Thoma, pour l'accusé Rosenberg.

Témoin, de quelsujet avez-vous parlé lors de vos réunions ?

R. - De sujets qui nous étaient prescrits par la directionde la Propagande du Reich. Chaque orateur avait la possibilité de parler de choses générales, par exemple : "Avec le Fuehrer pour la Victoire Finale"; ou "Pourquoi secourir le peuple :" ,"pourquoi du travail l'hiver"

Q. - Avez-vous propagé le Mythe du 20° siècle de Rosenberg. ?

R.- Avez-vous parlé sur ce sujet ?

R.- Non.

Q.- Je n'aurais pasété capable de lefaire vue monéducation.

H0577 – 0050

Q.- Lors de ces réunions avez-vous parlé pour la jeunesse, devant ou pour la jeunesse ?

R.- Je n'ai pas parlé spécialement pour la jeunesse.

Q.- Merci.

DR THOMA. - Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser au témoin. Merci.

M. BIDDLE.- Est-ce que VonSchirach avait pouvoir pour intervenir au sujet des juifs déportés de Vienne ?

R.- Il n'avait pas l'autorité pour le faire mais il le fit.

Q/- Combien de fois est-il intervenu ?

R.- Je ne me souviens par d'un cas où une demande nous parvint et pour laquelle M. Schirach ne serait pas intervenu.

Q. - Je vous demande combien de fois il est intervenu.

R. - Je ne peux pas indiquer de chiffres sans être imprécis, c'est très difficile à dire.

Q. - Est-il intervenu souvent ou peu de fois ?

R.- Souvent.

Q. - Avez-vous vu l'ordre de la police de ne pas protéger les aviateurs ?

R.- Oui.

H0577 - 0051

Q. - Qui l'a signé ?

R.- Ilétait signé par Bormann.

Q. - A-til été distribué à la policedeVienne.

R. - La police si je vous ai biencompris ? ils'agit de l'ordre que desgauleiters ne devaient pas s'occuper des Juifs.

Q.- Non,nonpas du tout. Je parle de l'ordre disant de ne pas protéger les aviateurs. Vçus avez dit avoir vu l'ordre .

R. - Ou_,je l' ai vu, je ne me souviens plus qui l'avait envoyé,et à qui il était adressé. Dans notre bureau nous enavons seulement pris connaissance;nous n'avions pas d'exécutionà donner relativement à cet ordre.

Q. - Mais ne saviez-vous pas si la police en avait une copie à Vienne ?

R. - Voulez-vous répéter la question.

Q. - Savez-vous si la police à Vienne avait des copies de cet ordre ?

R.- Je l'ignore.

Q. - Est-ce quevous avez connu Himmler ?

R.- Je l'ai vu.

Q. - Est-ce qu'il vous a donné des instructions ?

R. - Non.

H0577 – 0052

I.C. 22
12 à 13 h.

28 mai 1946

Q. - Avez-vous reçudes instructions quelcnques de la p art des SS ?

R.- Dans quelsens je vous prie?

Q. - N'importe quelle instructionqui venait directement des SS lorsque vous travailliez dansle bureau de Schirach.

R.- Non.

Q.- Jamais ?

R. - Pas du tout, je ne m'ensouviens pas.

Q. - Je pense que vous avez dit une fois que M.VonSchirach avait envoyé unordre pour sauver unaviateur américain de lafurie du peuple. Ne comprenez-vous pas ?

R.- Oui, je coppreends, et je l'ai dit.

Q. - Quels sont les ordres que Schirach avait pour pour protéger les aviateurs contre le peuple ? est-ce qu'ilenavait d'autres ?

R.- Oui.

Est-ce qu'ila promulgué des ordres pour la police ouest-ce qu'ilena parlé avec la police ?

R. -L'opinionde Schirach était connu.

Q. - Je ne vous demande pas l'opinionde Schirach, je vous demande : a-til promulgué des ordres à la

H0577 – 0053

mpolice oua-t-il parlé à la police ?

R. - Je ne m'ensouviens pas.

Q. -Mais vous le sauriez s'ill'avait fait, n'est-ce pas ?

R. - Si j'y avais assisté lorsqu'ildonnait des ordres, je le saurais, mais il est possible qu'ilenait parlé sans que j'y assiste.

Q. - Avez-vous dit que vous aviez accès aux dossiers secrets ?

R.- Oui?

Q.- Quels étaient les dossiers qui enfaisaient partie ?

R. -Je n'ai pas compris la question.

Q. - Je vous demande :que mettait-ondans les dossiers secrets ?

R.- Il y avait des dossiers secrets provenant de la directionduParti, du Ministère de l'Intérieur, contenant des affairesqui vous étaient données contre les traitres, , mais evidemment je ne me souviens plus aujourd'hui des détails deces dossiers.

Q.- Mais je suppose que tous les documents, tous les rapports qui étaient marquéssecrets auraient été classés dansces dossiers secrets, n'est-ce pas ?

R.- Ilyavait desrapports adressés par nous

H0577 – 0054

à des services supérieurs oudes rapports que les services supérieurs nous adressaient.

Q.- Non,nonje parle derapportsqui vous étaient adressés.

R. - Ceux-là auraient été déposés dans les dossiers secrets.

Q. - Et lesrapports secrets SS auraient été classés parmi ces dossiers secrets,n'est-ce pas?

R. - Les rapports secrets SS ne nous sont jamais parvenus,nous n'étions pas unservice des SS.

LE PRESIDENT. - Si vous n'vez plusdequstions à poser,le témoin peut se retirer.

DR SAUER. - Très bien.

Maintenant,Monsieur le Président, dans le Livrede Document de VonSchirach ilya encore quelques documents ui n'ont pas encore été ~~déposés~~ endétail ici, été exposés. mais je crois qu'ilest inutile de lire le textedeces documents afinde gagner du temps. Je puis me référer à ce document et je vous prie de prendre connaissance dece document par exemplelà L'affidavit est de Mme Hoepken,Livrede Documentn° 3 ,il a déjà été produit d'ailleurs.

Monsieur le Président, je voudrais toutsimplement donner de brefs commentaires su sujet d'unseul document. DansleLivre de Documentle n ° 118 A est la

H0577 - 0055

lettre de l'explorateur ColinRoss. Monsieur le Représentant du Ministère public aurait dit que le dadavre du Dr ColinRoss n'aurait pas été retrouvé. Au premier moment, j'ai hésité, mais je me suis renseigné de ce qu'iladvint descadavreset j'ai constaté qu'eneffet le 30 avril 1945 veille de l'arrivée des troupesaméricaines le cadavre duDr ColinRoss et de safemme était trouvé dans la maisonde l'accusé Schirac, à Urfeld, sur le Lac Walchen. Tous les deuxs'étaient empoisonnés et afinde être complètement sûr du suicide, le Dr ColinRoss avait tiré sur sa femmeet s'est tiré également uncoup derévorver.

Les soldats allemands qui se trouvaient encore à Urfeld sur le lac Walchen comme malades dans un hopital ont retrouvé ce même jour les deux cadavres et les ont enterrés à proximité de la maisondeVonSchirach.

Enoctobre, le gouverneur américain a ordonné que lescadavres soient amenés au cimentière, mais finalementila retiré sonordre et il a permis qu'ils restent à l'endroit de leur enterrement.

LE PRESIDENT.- Dr Sauter est-ce que vous voulez indiquer de quelle façon ce document à votreavisest pertinent. Nous avons luce document, et ilne nous parait pas qu'ilsoit pertinent du tout.

DR SAUTER. -Monsieur le Président, nous avons produit le document, car ildevait prouver également que l'accusé VonSchirach ensemble avec le Dr ColinRoss

H0577 - 0056

continuellement s'est occupé du maintiende la paix et plus tardde la limitationde la guerre. Tout ceci afin de prouver les désirs pacifistes de l'accusé Schirach.

LE PRESIDENT. - Oui,mais ce document ne parle même pas de Schirach,ne dit pasdu tout s'il travaillait pour la paix.

R. - Mais ilest dit dans le document : "Nous avons tout fait qui était ennotre pouvoir afin d'éviter la guerre".

LE PRESIDENT. - Dr Sauterle mot "nous" doit signifier les gens qui "abandonnent ce monde",c'est-à-dire le dr ColinRoss et safemme .Pourquoi voulez-vous qu'ils'agisse de Schirach.Nous ne le savons pas.

DR SAUTER. - ~~Le mot "nous" doit signifier les gens qui abandonnent~~

Pourquoi est-ce que cela ne se rapporterait pasà Schirach enmêtemps.?

LE PRESIDENT. - Parce qu'ily a une chose qui s'appelle "grammaire",,et le document commence par : "nous quittons volontiers cette vie..."

DR SAUTER. - Monsieurle Président, puis-je rappeler que le nom du Dr CollinRoss est tombé très souvent dans la procèdure enrapport avec les efforts de paix de l'accusé Schirach et que le Dr CollinRoss sembleavecsafemme avoir habité dans l'appartement de M.Schirach lorsque tous les deux quittèrent ce monde.

LE PRESIDENT. - Très bien,dr Sauter. Vous vouliez atti rer notre attentionsur ce document.

H0577 - 0057

C'estfait.

DR. SAUTER.- Oui

Cette lettre n'était pas destinée au public, mais leDr ColinRoss de l'original a fait une sériedecopies qu'ila envoyésades amis personnels et c'estde cette façànque nous avons trouvé la lettre du Dr ColinRoss.

LE PRESIDENT.- Je n'ai rienàdire à cette lettre. Si vous voulez lire quelques phrases de cette lettre, lisez les donc,si vous ne voulez pas nous enprendrons acte.,mais je ne vous empêche pas du tout de lire des phrases decedocument si vous le désirez.

DR SAUTER. - Je ne crois pas que ce soit nécessaire si vous enavez pris connaissance,Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autreexposé àfaire,et je puis terminer ainsi mes déclarations pour l'accusé Schirach?

MXXDODEX xxxDx

LE PRESIDENT.- Dr Sauter,est-ce que vous avez déposé tous les documents dont il était questiondans le livre ?

R.- Oui

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'ils auront les chiffres qui sont dans les livres ?

R.- Oui.

LE PRESIDENT.-Très bien,alors nous prendrons

H0577 - 0058

acte de tous ces documents.

M.DODD. - Ily a undocument notamment la déclaration sous forme de sement da Ueberreither. L'accusé Schirach a fait dire qu'il appellerait le témoin Ueberreither s'il veut présenter cet arfidavit. Le témoinn'a pasété appelé et si la défense veut présenter cet affidavit nous désirons que le témoin soit là.

DR SAUTER. - Je ne me réfère pas à l'affidavit Ueberreither, je renonce au témoin.

LE PRESIDENT. Très bien, Dr Sauter.

M.DODD. - L'affidavit n'a pas été présenté.

LE PRESIDENT.-Non, ilnel'a pas été.

M.DODD. - C'est à la p. 135. Très bin, alors ilne sera pasadmis.

LE PRESIDENT. - Nous suspendons l'audience.

-L'audience est suspendue jusqu'à 14 h.-

2386
7
T

SP/1.

H0577 – 0059

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Mardi 28 Mai 1946, ouverte à 14heures
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

M. DODD.- M. le Président, au cours de la présentation du cas de l'accusé FUNK, il y eut un certain nombre de documents que nous n'avons pas soumis à ce moment. J'ai demandé au Tribunal la permission de le faire plus ta rd. Je suis prêt à le faire maintenant si le Tribunal le désire.

LE PRESIDENT.- Oui, je crois que le moment serait opportun maintenant.

M. DODD.- Très bien, M. le Président.

Il s'agit en premier lieu de rendre clair le rapport. C'est le document 2828-PS. Il a été présenté comme document USA 654. L'extrait qui en a été lu se trouve à la page 105 du document. Nous avons cité une autre page par erreur. Concernant ce document, USA 654, on le trouvera à la page 9071 du rapport.

Nous avons aussi présenté notre document EC-440, qui consiste en une déclaration faite par l'accusé FUNK, et nous avons cité une phrase de la pa ge 4 de ce document. Je le présenterai comme document USA-875.

Je voudrais rappeler au Tribunal que l'extrait cité porte sur une déclaration faite par FUNK, aux termes de laquelle l'accusé HESS l'avait avisé de l'attaque imminente contre l'Union Soviétique. Cet extrait a été traduit dans les quatre langues du procès et par conséquent sera à la disposition des membres du Tribunal bientôt.

Il y a également un autre interrogatoire datant du 22 Octobre 1945. Nous en avons cité des passages pages 15 et 16 et ils figurent dans le procès-verbal

.../..

H0577 - 0060

à la page 9069 pour la journée du 7 Mai. Le numéro du document est 3953. Nous le versons comme USA 876.

Nous avons mentionné ensuite le document 3874 PS, qui est un interrogatoire d'un certain Hans POSSE, et nous l'avons déposé comme USA 843 à l'époque. Cela figure à la page 9093 du procès-verbal à la date du 6 Mai. A l'époque j'ai dit au Tribunal que nous verserions au dossier l'interrogatoire dans sa totalité et dans les quatre langues du procès. Nous sommes maintenant en mesure de le faire et nous le faisons par conséquent.

Ensuite vient le document 3954-PS. C'est une déclaration sous serment faite par un certain Franz B. WOLF, l'un des rédacteurs de la "Frankfurter Zeitung". Vous trouverez la référence à ce document à la page 9092. Nous avons annoncé à l'époque que nous avions des renseignements complémentaires à fournir sur le maintien de ce rédacteur. Ce document 3954-PS est également à la disposition du Tribunal en français, allemand, russe et anglais, et nous le versons comme USA-877.

Ensuite, M. le Président, un film a été montré au cours de l'interrogatoire contradictoire de l'accusé FUNK. Le Tribunal nous a demandé si nous serions en mesure d'accompagner ce film d'une déclaration sous serment précisant l'origine. Nous sommes en mesure de le faire désormais. Nous présenterons d'abord la déclaration sous serment du capitaine Sam HARRIS, qui a veillé à ce que les photographies soient prises. Ce sera le document USA-878.

La deuxième déclaration sous serment est de l'un des photographes qui ont effectivement photographié le fait. Nous lui donnons le numéro 879.

Finalement, j'aimerais également éclaircir un autre point. Le 2 Mars, pendant l'examen ou plutôt l'examen contradictoire du témoin BOHLE, - un témoin pour l'accusé HESS -, le colonel AMEN a cité un passage de l'interrogatoire de von STRUMPEL, qui figure au procès-verbal. Il commence à

.../..

H0577 - 0061

la page 6482 du procès-verbal. Nous avons fait traduire cet extrait dans les quatre langues du procès et nous lui donnons le numéro 3800-PSK Nous le versons maintenant au dossier sous le n° USA-880.

Je crois, M. le Président, que cela éclaircit la question de tous les documents que nous n'avions pas jusqu'alors versés ~~offert~~ officiellement aux débats.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, M. DODD. Maintenant l'avocat de l'accusé SAUCKEL est appelé à la barre.

DR. SERVATIUS (défenseur de l'accusé SAUCKEL).-

Pla ise à la Cour, j'appelle au banc des témoins l'accusé SAUCKEL.

LE PRESIDENT.- Certainement.

(à l'accusé).. Veuillez nous donner votre nom en entier ?

R.- Ernst Friedrich Christoph SAUCKEL.

LE PRESIDENT.- Veuillez répéter ce serment après moi : "Je jure devant Dieu, tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité, ne célerai rien et n'ajouterai rien".

(L'accusé répète le serment).

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

DR. SERVATIUS.- Témoin, veuillez dire votre biographie a u Tribunal.

R.- Je suis né comme seul enfant du facteur Friedrich SAUCKEL à Hassfurt sur le Main dans les environs de Ba mberg. Je suis a llé à l'école communale à Schweinfurt et au lycée.

Q.- Combien de temps avez-vous passé au lycée ?

R.- J'ai passé cinq a nnées au lycée. La fréquentation de ce lycée m'a permis, étant donné qu e mon père était un homme très modeste et que ma mère ~~était~~, couturière, devint malade du coeur, de constater que mes études représentaient pour mes parents un poids trop lourd, et j'obtins l'autorisation d'aller à ~~la~~ la mer et de continuer à gagner ma vie sur mer, comme marin.

.../..

H0577 – 0062

SP/4.

28/5/46 14hs-15hs.

Q.- Vous êtes devenu membre de la marine marchande, ou qu'avez-vous fait ?

R.- J'ai commencé par entrer dans la marine marchande norvégienne et suédoise, et là j'ai fait mes études de marin à bord de voiliers selon les vieilles méthodes et j'ai voulu me familiariser avec toute la technique de la mer.

Q.- Quel âge aviez-vous ?

R.- J'avais 15 ans 1/2.

Q.- Combien gagniez-vous ?

R.- Je gagnais comme mousse sur un voilier norvégien 5 couronnes, et j'étais nourri et logé.

Q.- Et où vous a conduit votre activité de marin ?

R.- Mon activité de marin et mon éducation de marin que j'ai poursuivie ensuite à bord de voiliers allemands.. J'ai été dans tous les pays et dans toutes les parties du monde.

Q.- Etes-vous entré en contact avec des familles étrangères ?

R.- L'Union chrétienne des jeunes gens m'avait mis en rapport,notamment en Australie et en Amérique du Nord et du Sud, avec des familles de ces pays.

Q.- Où vous trouviez-vous lors de la première guerre mondiale ?

R.- Au moment où éclata la première guerre mondiale, je me trouvais à bord d'un voilier allemand en Australie et le bateau ayant été capturé en haute mer j'ai été en captivité française.

Q.- Combien de temps avez-vous passé en captivité ?

R.- 5 ans, jusqu'en Novembre 1919.

Q.- Etes-vous rentré dans vos foyers ensuite ?

R.- Oui, je suis rentré dans mes foyers aussitôt.

Q.- Et qu'avez-vous fait alors ?

R.- J'ava is achevé mes études de marin et de navigateur, mais étant donné que j'avais fait des économies au cours de mon métier mais qu'elles étaient devenues insignifiantes

.../..

H0577 - 0063

28/5/46. 14hs-15hs.

du fait de l'inflation allemande, je n'ai pas pu reprendre la mer et je n'ai pas pu passer mes examens. Il y avait d'ailleurs peu de bateaux allemands à cette époque. Beaucoup de marins allemands étaient chomeurs de sorte que je me résolus à travailler dans une usine de ma ville natale de Schweinfurt.

Q.- Etes-vous resté dans votre ville natale ?

R.- J'ai commencé par rester dans ma ville natale et en même temps je suis entré à l'usine de munitions Fischer de cette ville. J'y exerçais le métier de tourneur et de constructeur de machines afin de fa ire des économies, car j'avais l'intention de devenir étudiant dans une école d'ingénieurs.

Q.- Est-ce que, à cette époque-là, vous vous occupiez de politique ?

R.- Après qu'en ma qualité de marin j'avais méprisé d'adopter une orientation politique - car j'aimais mon métier de marin et je l'aime encore aujourd'hui -, les circonstances me forcèrent à prendre position vis à vis des problèmes politiques, car aucun de ceux qui étaient en Allemagne ne pouvait le faire.

Quelques années auparavant, j'avais quitté un pays riche et un peuple riche. J'étais rentré après cinq années. Je l'ava is retrouvé transformé et absolument dans la misère.

Q.- Avez-vous été membre d'un parti ? Avez-vous adhéré à un parti ?

R.- Non, je travaillais dans une usine.que l'on considérait comme"ultra-rouge" dans ma ville natale. Je travaillais dans une fabrique de machines-outils et à ma droite et à ma gauche se trouvaient - et entre autres mon beau-père - des sociaux-démocrates, des communistes, des anarchistes, des libertaires, et pendant les moments de repos les discussions se donnaient libre

.../..

H0577-0064

cours et il fallait y prendre part, qu'on le veuille ou non.

Q.- Vous parlez de votre beau-père. Vous êtes-vous marié à cette époque ?

R.- Oui, je me suis marié en 1923. J'ai épousé la fille d'un ouvrier allemand et aujourd'hui notre union est heureuse et j'ai dix enfants.

Q.- Quand êtes-vous devenu membre du Parti ?

R.- Je suis devenu définitivement membre du Parti en 1923, après avoir sympathisé avec lui auparavant.

Q.- Qu'avez-vous lu à cette époque-là ?

R.- J'ai lu à cette époque un discours de HITLER. Dans ce discours il exprimait que l'ouvrier d'usine allemand, le manoeuvre allemand, doit soutenir le travailleur intellectuel allemand, et quant aux divergences d'ordre prolétarien ou bourgeois elles devaient être transformées en une compréhension mutuelle et devaient être équilibrées. Il s'ensuivrait un nouveau peuple communauta ire , Une communauté supra-bourgeoise et supra-prolétarienne pourrait empêcher la désunion du peuple allemand et soulager ses misères.

Ces mots m'ont tellement saisi, se sont tellement emparés de mon esprit que cette idée d'un équilibre de contraste en apparence insurmontable a constitué désormais le but de ma vie. Si j'ose dire, voilà quelles étaient mes pensées. Lorsque je devins conscient que des hommes allemands et, d'une façon générale, les chances allemandes allaient pouvoir être unifiées, j'ai encore hésité. J'ai du discuter avec moi-même pour trouver la voie juste. Je ne m'étais jamais occupé de politique. Mes braves parents, qui ne vivent plus aujourd'hui, m'ont élevé d'une façon sévèrement chrétienne mais aussi de façon paternelle. Mais ma vie, lorsque je devins marin, se passa dans les logements de matelots. J'ai déchargé le salpêtre au Chili. J'ai travaillé au Canada à Québec, dans des conditions très difficiles, et j'ai

.../..

H0577-0065

traversé le Cap Horn. Tout cela était du travail pénible.

Q.- Ne voudriez-vous pas en revenir à la question du Parti ?

R.- Mais je suis à la question du Parti. Il faut que je fonde les raisons pour lesquelles j'y suis entré et pour lesquelles nous y sommes entrés. Quant à moi, et cela je tiens à le dire ici...

LE PRESIDENT.- DR. SERVATIUS, j'ai précisé au début de l'exposé concernant cet accusé que nous avons entendu ces explications par l'accusé GOERING. Nous n'avons pas l'intention d'entendre vingt accusés les répéter. Je crois que presque chacun des accusés tient à le faire.

DR. SERVATIUS.- Je crois, M. le Président, qu'il s'agit simplement de recevoir une impression de l'accusé lui-même. Tous les faits sont différents selon le point de vue auquel on se place et voilà pourquoi...

LE PRESIDENT.- Ceci est tout à fait exact, Dr. SERVATIUS, mais enfin nous l'avons déjà entendu pendant presque une demi-heure.

DR. SERVATIUS.- Bon, alors je vais lui poser les questions suivantes. Par conséquent, en 1925 vous êtes devenu membre du Parti ?

R.- Oui.

Q.- Etes-vous devenu un membre actif du Parti ou un simple membre ?

R.- J'ai été admis dans le Parti à partir de 1925.

Q.- Quelle position occupiez-vous ?

R.- Je dirigeais les affaires de la Thuringe.

Q.- Etes-vous entré au Parti pour gagner de l'argent ?

R.- Mes fonctions en Thuringe me rapportaient 150 marks par mois, et dans n'importe quelle usine j'aurais pu gagner davantage.

Q.- Quand avez-vous appris à connaître HITLER ?

R.- J'ai ~~appris à~~ fait sa connaissance d'une

H0577 - 0066

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

façon extrêmement vague en 1929.

Q.- Quand êtes-vous devenu Gauleiter ?

R.- Je suis devenu Gauleiter en 1927 .

Q.- Comment avez-vous été nommé ?

R.- Ma nomination s'est faite par lettre.

Q.- Avez-vous reçu des instructions particulières qui auraient eu trait à des intentions secrètes du Parti ?

R.- A cette époque nous étions éduqués rigoureusement dans le sens que l'activité du Parti ne devait pas se dérouler d'une façon secrète mais à la lumière de l'opinion publique.

Q.- Quel a été votre prédécesseur ?

R.- Mon prédécesseur a été le Dr. DINTER.

Q.- Pourquoi a-t-il été limogé ?

R.- Il a été limogé parce qu'il voulait créer un nouveau mouvement à l'intérieur du Parti.

Q.- Vous êtes devenu membre du Lantag de Thuringe en 1929 ?

R.- Oui.

Q.- Avez-vous été élu ?

R.- Oui, à toutes les élections parlementaires du Lantag j'ai été élu.

Q.- Est-ce que, à ce moment-là, on gouvernait d'une façon dictatoriale ?

R.- Mais pas du tout, ce n'était pas possible. On gouvernait selon la Constitution du Lantag de Thuringe.

Q.- Combien de temps avez-vous été membre du Lantag ?

R.- J'ai été membre du Lantag tant que le Lantag a duré, c'est-à-dire jusqu'en Mai 1933.

Q.- Comment le Lantag a-t-il été dissous ?

R.- Le Lantag a été dissous par une loi du gouvernement du Reich.

Q.- Ainsi vous étiez aussi membre du gouvernement du Lantag de Thuringe en 1932. Comment avez-vous été nommé membre de ce gouvernement ?

.../..

H0577 – 0067

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

R.- En 1932, en Juin, il y a eu de nouvelles élections au Lantag de Thuringe. Là le mouvement national-socialiste obtint 26 sièges sur 60.

Q.- Est-ce que, à cette époque, on parlait déjà d'une dictature qui était envisagée ?

R.- Non, on vota pour un gouvernement sur des bases parlementaires.

Q.- En somme vous aviez la majorité dans le gouvernement de Thuringe. Qu'avez-vous fait ?

R.- Le gouvernement national-socialiste fut nommé parmi les partis bourgeois, mais parce que nous bénéficiions de la majorité absolue.

Q.- Quelles ont été vos fonctions ?

R.- Je devins Président du gouvernement, et les anciens fonctionnaires conservèrent leurs postes.

Q.- Quelle fut l'activité du gouvernement national-socialiste dans le domaine de politique intérieure ?

R.- Il n'y avait qu'une seule question en matière de politique intérieure. Il s'agissait de surmonter une misère incomparable et qui n'a été dépassée que par la misère actuelle de l'Allemagne.

Q.- M. le Président, je voudrais verser au dossier deux documents. Je ne veux en citer que quelques passages. L'un de ces documents est le document 96. De ce document se dégage l'activité du gouvernement régional de Thuringe depuis son entrée en fonctions. Il n'est pas question, d'ailleurs, de guerre ou d'autre chose analogue; mais on répète constamment la question de la solution du problème de la misère et du chômage. Le document 97 parle également de cela et contient des extraits d'un livre. Le passage contient les tâches que s'était proposées le gouvernement:politique financière, construction de ponts, construction de routes, etc.., mais en aucune façon il ne s'agit là de préparation à la guerre.

.../..

H0577 - 0068

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

Je verse également aux débâts un document qui porte le n° 95. C'est un livre qui contient les discours de SAUCKEL, discours de combat. Ce livre est significatif parce qu'il ne contient pas notamment de préparations guerrières mais au contraire il n'y est question que de la misère qu'il convient de surmonter et de toutes autres sortes de thèmes qui se dégagent des extraits des divers articles. Il s'agit de discours prononcés dans le cours des années et qui indiquent bien de quoi s'occupait spécialement l'accusé SAUCKEL. Ces discours commencent par une allocution prononcée en 1932 qui parle de la paix, et se termine par les dernières questions qui ont trait également au souci de la solution du problème de la misère sociale, etc.. Ce sont toujours les mêmes thèmes. Si les juges désirent relire ces passages, ils se trouvent dans le livre de documents.

Q.- En 1933 vous êtes encore devenu Reichsstatthalter de Thuringe. Comment avez-vous été nommé à cette fonction ?

R - Le Président Reichsmarschall von HINDENBURG me nomma Reichsstatthalter de Thuringe.

Q.- Quelles sont les directives que l'on vous a données alors au moment où vous avez occupé votre poste ?

R.- Au moment de ma prise de possession de mon poste de Reichssta tthalter, j'ai reçu la directive de former un nouveau gouvernement thuringien parce que le Reichsstatthalter devait être au-dessus et en dehors des détails de l'administration intérieure d'un Land allemand.

Q.- Ma is je ne voudra is pas que vous entriez dans ces détails. Je voudrais simplement que vous me disiez quelles sont les tâches politiques que vous avez pu recevoir ?

R.- J'ai reçu les tâches politiques suivantes. Il s'agissait de maintenir la Thuringe dans le cadre de la Cohstitution du Reich et de maintenir l'unité du Reich et le respect de ses lois.

.../..

H0577 – 0069

28 Mai 1946/ 14hs-15hs.

Q.- Mais est-ce que, sous cette façon de comprendre la loi en Thuringe, il s'agissait de violer les droits d'autrui?

R.- Mais non ; cela n'était pas du tout la question en Thuringe.

Q.- Mais comment pouviez-vous concilier votre emploi de Gauleiter et votre emploi de Reichsstatthalter ? Quel était votre but ?

R.- Ces deux offices étaient absolument séparés quant à leur but. D'une part j'avais les fonctions de Reichsstatthalter et j'avais un certain service, et il y avait des fonctionnaires de l'administration. Le service du Gauleiter était fait par des membres du Parti. D'autre part il s'agissait également de voir que les uns ou les autres fussent employés, mais ils pouvaient être membres du Parti ou non.

Q.- Mais d'autres tâches politiques vous ne les avez pas reçues ?

R.- Non, les deux tâches étaient absolument séparées.

LE PRESIDENT.- Vous allez vraiment trop vite, je crois, pour les interprètes.

Q.- A vez-vous été membre des SA ?

R.- Je n'ai jamais été membre des SA. J'ai été Obergruppenfuehrer des SA, mais je n'ai jamais été simplement SA.

Q.- Comment avez-vous reçu cette fonction ?

R.- Je ne peux pas le savoir.

Q.- Avez-vous été nommé Obengruppenfuehrer des SS par HIMMLER ?

R.- Non, c'est le Führer qui m'a nommé Obergruppenführer des SS à titre honorifique, sans aucune fonction.

Q.- Etiez-vous membre du Reichstag ?

R.- Parfaitement, à partir de 1933.

Q.- En tant que membre du Reich, avez-vous appris quelque chose du projet de guerre avant que

.../..

H0577 - 0070

celle-ci n'éclatât ?

R.- En ce qui concerne la politique extérieure, je n'ai jamais été informé au préalable. Je me rappelle simplement que soudainement, entre le 24 et la fin Août 1939, nous fûmes convoqués à une session du Reichstag à Berlin. Cette session du Reichstag fut décommandée et par suite nous fûmes convoqués chez le Führer., Tous les Gauleiters et tous les Reichsleiters, mais une partie d'entre nous étaient déjà repartis de sorte que le cercle n'était pas complet. L'allocution d'HITLER n'a pas été longue. Il nous a dit à peu près que la session du Reichstag ne pouvait avoir lieu, car les affaires étaient encore en cours de développement. Il était convaincu qu'il n'y aurait pas de conflit et pas de guerre. Il espérait arriver à résoudre les problèmes et il pensait évidemment à une solution de la question de Haute-Silésie dont nous avions perdu une partie en 1921. Il nous dit a ussi que Dantzig deviendrait allemand et que d'autre part l'Allemagne constituerait une ligne de chemins de fer à plusieurs voies ainsi qu'un autostrade une route, que l'Allemagne aurait une ligne de chemin de fer à double voie en Pologne et une ligne qui serait semblable à un autostrade et il nous dit simplement de rentrer chez nous et de nous préparer au congrès du Parti où nous nous reverrions.

Q.- Avez-vous des rapports étroits avec le Führer ?

R.- Personnellement dans la mesure où je connaissais le Führer je l'honorais beaucoup ; mais je n'ai pas eu de rapports plus étroits, des rapports personnels que l'on pourrait désigner comme tels. J'ai eu avec lui une série de conversations qui portaient sur la conduite de mon Gau et surtout sur le développement de la vie culturelle en Thuringe, notamment à Weimar, à Eisenach, à Meiningen. HITLER y tenait beaucoup, Et plus tard je le rencontrais quelques fois encore par suite de mon travail de plénipotentiaire pour la main-d'oeuvre.

.../..

H0577 – 0071

Q.- Nous y viendrons plus tard. Maintenant quels étaient vos rapports avec les Reichsleiters et avec les directeurs du Reich ?

R.- Mes rapports avec les Reichsleiters n'étaient pas autres qu'avec le Führer. C'étaient des rapports de service et de parti, mais je ne pourrais pas dire que j'ai eu des rapports personnels avec des Reichsleiters, non.

Q.- Vos rapports avec les Ministres du Reich ?

R.- Mes rapports avec les Ministres du Reich étaient très rares et purement de service.

Q.- Avec la Wehrmacht ?

R.- Je n'ai pas eu l'honneur d'être un soldat allemand et à la suite de ma captivité et au cours de la première guerre mondiale, le Führer m'a refusé le droit de faire mon devoir de soldat.

Q.- Témoin, vous avez occupé une série de hautes fonctions. Vous connaissez les ministres du Reich et les Reichsleiters. Expliquez-nous donc pourquoi vous êtes monté sur ce sous-marin dont il a été question ici.

R.- A plusieurs reprises j'avais demandé au Führer par écrit de m'autoriser à m'engager dans la Wehrmacht. Il me l'a refusé. Alors en secret je me suis fait remplacer et j'ai pris place sur le sous-marin du commandant JAALMANN avec son accord, car étant un ancien marin et maintenant étant un politicien en vue je voulais donner une preuve de ma camaraderie aux équipages des sous-marins et leur montrer ma compréhension et que j'avais dix enfants pour lesquels comme père je devais combattre.

Q.- Je voudrais vous poser un certain nombre de questions quant à votre activité. Avez-vous été membre d'un syndicat ?

R.- Non.

Q.- Connaissez-vous les buts des syndicats allemands?

.../..

H0577-0072

R.- Oui, je les connais.

Q.- Etaient-ils politiques ou économiques ?

R.- Les buts des syndicats allemands étaient, dans la mesure où j'ai pu les connaître comme ouvrier, des buts politiques et il y avait une série de ~~di~~ syndicats dont l'orientation politique était diverse. Je considérais cela comme un grand malheur. J'ai vécu à l'intérieur de l'atelier. Toutes les discussions parmi les divers syndicats entre les syndicats chrétiens sociaux et les syndicats rouges, entre les syndicats syndicalistes et anarchistes et les syndicats communistes...

Q.- En somme on a dissous les syndicats dans votre Gau. Est-ce que les chefs de syndicats ont été arrêtés à ce moment-là ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous été d'accord pour la dissolution de ces syndicats ?

R.- La dissolution des syndicats au moment donné était projetée. Cette question fut agitée très longtemps au sein même du Parti. Quant à l'opportunité et à la nécessité des syndicats, cette question là n'était pas considérée avec unanimité par les divers membres du Parti, mais il fallait ~~xx~~ trouver une solution parce que ces syndicats que nous voulions dissoudre et que nous avons dissous avaient adopté des orientations politiques diverses et divergentes. Etant donné qu'il y avait à partir de ce moment un seul parti en Allemagne, il s'ensuivait la nécessité d'unifier les tâches du syndicat. Les tâches nécessaires du syndicat, indispensables pour toute profession et pour tout ouvrier, devaient - je le reconnais absolument - être unifiées.

Q.- Mais enfin la question.. En réalité est-ce que ~~les~~ dissolution des syndicats n'a pas été un prétexte ~~dexxlexx~~ pour éloigner les gens qui voulaient lutter contre la question d'une guerre économique ?

R.- Je dois dire avec conscience qu'à cette époque per-

H0577 – 0073

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

sonne de nous ne songeait à une guerre. Nous savions que nous ne pouvions être heureux que si la vie économique allemande pouvait se développer en paix et si l'ouvrier allemand qui porta les plus grandes souffrances dans la dépression qui suivit la gu erre précédente pouvait retrouver son travail et son pain.

Q.- Est-ce que des ouvriers ont subi des dommages du fait de la dissolution des syndicats ?

R.- En aucune façon. Mon propre beau-père qui était syndicaliste est aujourd'hui encore l'homme que j'ai toujours interrogé, que je n'ai jamais réussi à convaincre d'entrer dans le Parti. Il était social-démocrate. Il n'est pas entré dans le Parti, mais il m'a confirmé, même lorsqu'il devint vieux et qu'il ne pouvait plus travailler, que le Front du Travail allemand d'une part avait tenu toutes les promesses et toutes les obligations qui lui avaient été faites en tant que vieux syndicaliste et qu'il avait été payé de toutes les sommes qui lui étaient dues. D'autre part, l'Etat allemand q ui avait créé en Allemagne l'assurance des invalides, des blessés et des vieux travailleurs et qui avait organisé toutes ces questions d'assistance sociale de l'Etat, avait ga ranti également les droits des anciens syndicalistes de la part de l'Etat.

Q.- En somme dans votre Gau tous les communistes ont été arrêtés après que les communistes ont été arrivés au pouvoir ?

R.- Non, dans mon Gau, à ma connaissance, seuls les communistes ont été arrêtés qui avaient travaillé activement contre l'Etat. Ils furent arrêtés par la police de l'Etat, ils furent interrogés et selon ce qu'on avait trouvé chez eux ils étaient retenus ou libérés.

Q.- Avez-vous eu des Reichsleiters dans votre Gau qui avaient appartenu au préalable à un parti ennemi ?

.../..

H0577 – 0074

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

R.- Notre Parti était un parti qui faisait du recrutement et notre recrutement le plus intensif était le recrutement parmi nos adversaires politiques. Je suis très fier que dans mon Gau de très nombreux ouvriers, anciens communistes, et des sociaux-démocrates soient devenus des chefs de district, des Obergruppenfuehrers et qu'ils aient pu être gagnés pour être des fonctionnaires du Parti.

Q.- Est-ce que deux chefs de district ont été nommés pour vous, bien qu'ils eussent été membres de partis d'extrême-gauche ?

R.- Oui. En effet cela s'est passé ainsi et je me rappelle très bien qu'il y avait dans mon Gau de hauts fonctionnaires du Parti qui avaient été longtemps membres de partis d'extrême-gauche.

Q.- Quel était votre comportement personnel vis à vis de vos adversaires politiques ?

R.- Les adversaires politiques qui travaillaient contre l'Etat n'ont pas été laissés d'une façon quelconque à l'intérieu de mon Gau.

Q.- Connaissez-vous le député socialiste FROEHLICH ?

R.- Le député socialiste FROEHLICH était mon adversaire le plus fort et le plus conséquent. Il était le chef des sociaux-démocrates Thuringiens et c'était un Président du Conseil socialiste du land de Thuringe, et cela depuis long-temps. Je l'estimais beaucoup en tant qu'adversaire. Il était honorable et propre. Le 20 Juillet 1944 sur mon initiative personnelle je l'ai fait libérer de sa captivité parce qu'il se trouvait sur la liste des conjurés du 20 Juillet ; mais je l'estimais tellement que, malgré cela, j'ai demandé sa libéra-tion, car c'était justifié.

Q.- Avez-vous également eu une attitude semblable avec d'autres adversaires ?

R.- J'ai eu avec un politicien du centre des rapports

H0577 – 0075

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

analogues parce que je l'ai fait libérer de sa captivité.

Q.- Le camp de concentration de Buchenwald se trouvait sous votre juridiction dans votre Gau. Est-ce qu'il avait été installé par vous ?

R.- Ce camp de Buchenwald a été créé de la façon suivante. Le Führer qui venait souvent à Weimar à cause du théâtre qui s'y trouvait avait suggéré d'envoyer à Weimar un bataillon de sa garde de corps parce que cette garde de corps était considérée comme un régiment d'élite. Je me déclarais absolument d'accord avec la chose et ~~xx~~ j'étais heureux que dans une ville comme Weimar on reçoive une garnison. Alors le Land de Thuringe, à la demande du Führer, délimita un terrain dans la forêt ~~xxxxxxxx~~ d'Ettersburg au nord de la ville de Weimar et ce terrain fut préparé. Après quelque temps HIMMLER me fit savoir qu'il n'enverrait pas un bataillon de la garde de corps de HITLER parce que ce régiment de la Leibstandarte n'était pas divisible, mais qu'il y enverrait une Union de Tête-de-Mort qui venait d'être constituée. HITLER me confirma ce qu'HIMMLER m'avait dit, et ce n'est que quelque temps après qu'HIMMLER déclara, ~~xxxxxx~~ comme ce territoire avait déjà englobé au Reich, qu'il avait l'intention de créer une sorte de camp de concentration dans ce terrain particulièrement approprié et cela en liaison avec l'entretien de ces Unions de Tête-de-Mort. J'élevais des objections tout d'abord parce que je considérais que le voisinage d'un camp de concentration était peu opportun et n'allait pas avec les traditions de la ville de Weimar. HIMMLER s'est refusé à toute discussion et il insista sur l'importance de sa position. Ce n'est pas pour mon plaisir ni pour la population de Weimar que ce camp a été créé.

Q.- Et par la suite avez-vous eu quelque chose à voir avec l'administration de ce camp ?

R.- Je n'ai jama is rien eu à voir et affaire avec

.../..

H0577 - 0076

28 Mai 1946. 14hs-15hs.

l'administration de ce camp. Le gouvernement de la Thuringe tenta, au moment donné, d'exercer une influence sur les plans de construction de telle façon que la police de l'urbanisme de Thuringe avait l'intention de prescrire les bases techniques de cette entreprise. HIMMLER nous fit dire que ce territoire appartenait au Reich, qu'il avait lui-même un service d'architectes et notre proposition fut refusée.

Q.- Est-ce que vous avez visité ce camp ?

FP/I

28/5/46

I5 à 16 H.

H0577-0077

R. - J'ai visité ce camp une seule fois, si j'ai bonne mémoire, à la fin de 1937 ou au début de 1938, avec une commission italienne, et j'ai visité le camp à cette occasion.

Q. - Avez-vous constaté là des excès, des mauvais traitements ?

R. - Je n'ai pas constaté là de situation défavorable, j'ai vu des établissements de ce amp, j'avais été captif moi-même pendant cinq ans, et c'est pourquoi il m'intéressait de voir ce qui se passait, et je dois dire qu'à cette époque, il n'y avait absolument aucune raison de s'inquiéter des installations de ce camp . Il y avait des locaux destinés au jour, il y avait des installations nocturnes, il y avait au moment donné des lits, des cuisines, il y avait des établissements d'hygiène, absolument parfaits, de sorte que l'officier italien et les officiers de sa suite, ainsi que ceux qui étaient avec moi me dirent qu'en Italie ils n'étaient pas à même d'installer leurs propres prisonniers comme nous le faisions pour nos internés en ALLEMAGNE.

Q. - Avez-vous entendu parler, par la suite, des incidents qui se sont produits dans ces camps et dont on a parlé ici ?

R. - Je n'ai rien su de ce qui s'est passé dans ce camp sous le signe de ce qui a été dit ici.

Q. - Avez-vous eu quelque chose à faire à la fin de la guerre avec l'évacuation du camp, avant que les forces américaines n'y entrent ?

R. - Lorsque le Maire de Weimar me fit part que l'on envisageait de faire évacuer le camp de Buchenwald et de

H0577 - 0078

préparer les gardiens de ce camp pour la lutte contre les troupes américaines, à ce moment-là, j'ai élevé des objections véhémentes , car je n'avais aucune compétence en ce qui concerne ce camp et que pour plusieurs raisons j'avais avec Himmler des divergences extrêmement graves. Je lui ai téléphoné et je l'ai prié ,sous aucun prétexte, de procéder à une évacuation ou à une marche des prisonniers, vers les régions qui se trouvaient au Sud de la Saal, et j'ai obtenu que le camp de Buchenwald soit remis aux autorités d'occupation américaine , en bon ordre. J'ai obtenu la réponse que le Fuhrer allait ordonné à Himmler de correspondre à mon voeu Je l'ai dit brièvement au bourgmestre, et à certains de mes collaborateurs, et ensuite j'ai quitté Weimar.

Q. - Le témoin, le Dr. Plarel a déclaré que vous avez également été à Dachau dans le camp de concentration ?

R. - Non, je n'ai pas été à Dachau, et si j'ai bonne mémoire, je n'ai pas pris part à la visite des Gauleiters à Dachau en 1935. Je n'ai jamais pris part à une visite du camp de Dachau, comme M. Plarel l'a déclaré. Mais en tout cas, je n'ai pas visité Plarel dans ce camp, évidemment.

Q. - En votre qualité de Gauleiter, vous faisait-on des rapports de service sur ce qui se passait à l'intérieur du camp de concentration, c'est-à-dire est-ce que les ordres qui allaient au Gau , ou les directions qui allaient aux chefs de camp , passaient par vos services ?

R. - Non, je recevais pour le camp de Buchenwald aucun rapport. Ce n'était pas seulement mon attitude personnelle, il ne s'agit pas de mon attitude personnelle, mais de l'attitude de vieux gauleiters et administrativement c'était un grand malheur lorsqu'en 1934-1935 Himmler sépara l'exécutif e-

H0577 - 0079

de l'Administration générale. Cette séparation de ces deux pouvoirs , administration et exécutif, était un grand malheur pour l'administration allemande.

J'ai essayé de faire des objections là-contre, mes objections ont été vaines, et j'ai essayé enfin d'incorporer la police d dans mon administration.

Q. - Est-ce que vous aviez des rapports personnels avec la police et les SS ?

R. - J'avais des rapports personnels en aucune façon, ni avec las SS, ni avec la police. J'avais avec eux des rapports de service, dans la mesure où la police municipale, la police des usines,étaient encore subordonnés à l'Administration intérieure du territoire de Thuringe.

Q. - Mais est-ce que la police n'avait pas son siège principal à Weimar ou aux environs ?

R. - Non, c'était précisément le malheur du développement de cette époque q je l'ai dit une fois au Fuhrer personnellement que l'on avait transformé l'Etat qui devait être un Etat de parti, en un Etat de services. Les Ministères du Reich étaient développés outre mesure, les divers services étaient coupés les uns des autres et les divers services régionaux des différentes administrations n'étaient plus homogènes.

Jusqu'en 1934, la Thuringe avait eu une administration de police autonome à l'intérieur de son Ministère de l'Intérieur mais à partir de 1934, les chefs de la police étaient SS, transportés à Cassel, de sorte qu'Himmler aussi en opposition avec les autres organisations de l'Etat, ext en opposition avec les autres organisations du Parti, créa de nouvelles régions, de nouveaux services de compétence pour sa police. Je puis dire

H0577 - 0080

par exemple que le chef suprême des SS pour Weimar, et pour le pays de Thuringe, était à Cassel, pour la partie prussienne du Gau de Thuringe, c'est-à-dire pour la ville de Erfurt qui se trouve à 20 Kms. de Weimar. Le chef SS et de la police se trouvait à Magdebourg, de sorte que nous, étant donné notre développement en tant que qau, nous n'étions absolument pas d'accord, et il est évident que les membres des administrations n'étaient absolument pas d'accord avec cet état de chose.

Q. - Je vous demande maintenant si vous avez collaboré a avec ces divers services, et si vous étiez en rapport d'amitié avec les membres de ces diverses administrations, si vous saviez, par conséquent, ce qui se passait à Buchenwald ?

R. - Au contraire, c'était une lutte permanente. Il y avait entre nous un exclusion réciproque des diverses administrations, et cela fort malheureusement, à une époque si importante du développement mondial. C'était très désagréable pour le peuple lorsque ces administrations sont divergentes.

Q. - Est-ce qu'en votre gau, il y a eu des persécutions de Juifs ?

R. - Non.

Q. - Mais alors comment a été faite l'application des lois raciales ?

R. - Les lois sur les Juifs furent proclamées à Nuremberg. Il y avait très peu de Juifs en Thuringe.

Q. - Il n'y a pas eu d'excès, en liaison avec les fameux événements qui ont été évoqués ici à plusieurs reprises ? l'as-

H0577 - 0081

sassinat de l'ambassadeur à Paris, etc ?

R. - Les événements en Thuringe, je ne m'en souviens plus dans leur détail, il y avait très peu de juifs chez nous à cette époque, les Gauleiters étaient à Munich et ils n'avaient pas d'influence sur les événements, parce que tout cela se produisit dans la nuit, alors que les Gauleiters se trouvaient à Munich.

Q. - Mais alors, qu'est-ce qui s'est passé en Thuringe, et qu'avez-vous ordonné ?

R. - Il est possible qu'une vitre a pu être cassée, dans une ou l'autre ville de Thuringe, je ne saurais le dire dans le détail, et je ne peux même pas dire si et où il y a pu avoir des incidents anti-juifs en Thuringe.

Q. - Une question maintenant sur l'état de votre fortune. Vous avez reçu à l'occasion de votre 50ème Anniversaire une dotation du Fuhrer. Quel est son montant ?

R. - J'ai reçu à l'occasion de mon 50ème Anniversaire, en octobre 1944, et j'en ai été très surpris, dès mains d'un adjoint du Fuhrer une lettre du Fuhrer, et dans cette lettre il y avait un chèque d'un montant de 250.000 RM. J'ai dit à l'officier d'ordonnance que je ne pouvais pas accepter cela, que j'étais vraiment très surpris. L'officier d'ordonnance était Algert Bormann - le petit Bormann, par le Reichsleiter Bormann, me dit le Fuhrer savait très bien que je ne disposais d'aucune fortune et d'aucune propriété foncière, et qu'il s'agissait là d'une dotation pour mes enfants. Je ne devais pas non plus blesser le Fuhrer par un refus. Lorsque cet officier d'ordonnance fut parti, et il partit très rapidement

H0577 - 0082

j'ai parlé avec un de mes collaborateurs, c'était un Président de la Banque de Thuringe.....

LE PRESIDENT. - Je crois qu'il suffira pour nous de savoir si en définitive il a accepté cette dotation.

DR. SERVATIUS. - Laissons tomber cette question. Où est l'argent ?

R. - J'ai fait mettre cet argent à un compte par le Président de la Banque d'Etat de Thuringe, et il se trouve à compte bloqué, en Thuringe. A part cela, je n'avais exactement que les revenus de mon traitement, je ne pux pas vous dire quel est le traitement d'un Ministre du Reich, j'avais le traitement d'un Reichstadthalter.

Q. - Et quelle est votre fortune actuelle, excepté cette dotation qui se trouveà ce compte ?

R. - Je ne dispose d'aucune fortune, je n'ai pas fait d'économie.

DR. SERVATIUS. - M. le Président, j'en ai terminé de mes questions générales, je voudrais maintenant passer aux questions ayant trait à la main d'oeuvre.

- SUSPENSION DE IO MINUTES. -

DR. SERVATIUS. - Afin ddaider le Tribunal, j'ai fait faire un plan sur la Direction de la Main d'Oeuvre, plan qui doit aider à la compréhension, et prouver comment travaillaient et collaboraient les différents services, et comment ce service de la Direction de la Main d'Oeuvre fonctionnait.

Principalement, je m'occuperai de la question de la couverture d'après la demande de main d'oeuvre, à savoir comment

H0577 - 0083

on se procurait cette main d'oeuvre. La question de l'utilisation et les nécessités de l'industrie ne seront traitées par moiqu'en petit nombre, c'est la défense de Speer qui doit s'en occuper, et cette défense n'est pas d'accord avec mon exposé. Ce sont de petites choses sur lesquelles je me suis trompé, étant donné que je n'ai pas étudié à fond ces événements au moment de la rédaction de ce plan. En principe, il n'y a pas de divergence.

Si je puis exposer ce plan : en haut le Fuhrer, souligné de rouge, en dessous le Plan de Quatre Ans, et comme parties du Plan de Quatre Ans, en haut le fuhrer , en dessous, le plan de Quatre Ans,en dessous encore le service de Sauckel, le plénipotentiaire de la main d'oeuvre qui recevait ses instructions et ses ordres du Service du Plan de Quatre Ans Fuhrer, oubien directement du Fuhrer. Le Service de Sauckel était le Ministère du Travail du Reich, il se trouve à gauche, sous le Bureau, en jaune. Sauckel, c'est l'ensemble du Bureau en jaune. Sauckel a été simplement greffé sur le Ministère du Travail du Reich, Ministère dans lequel sont disposés certains services, mais le Ministère du travail dans son ensemble persistait.

Au cours des événements, la situation de Sauckel fut renforcée, puisque certains services lui furent annexés et qu'il pouvait disposer du personnel. Mais le Ministère du Travail du Reich existait jusqu'à la fin.

Je voudrais expliquer comment le service de la Main d'Oeuvre fut créé par les combats en Russie et les grandes pertes en hiver. On eut besoin de deux millions de soldats. La Wehrmacht, à côté du Fuhrer OKX, est en couleur verte, elle demandait des soldats provenant des entreprises - c'est marqué ici, dans les champs verts qui partent de l'OKW, la lignée en bas, à gauche, mène aux différentes entreprises figu-

H0577 - 0084

rant ici, avec 30 millions d'ouvriers. La Wehrmacht retire Deux millions d'ouvriers, mais ne peut le faire qu'après que de nouvelles forces soient amenées. C'était le moment où Sauckel fut greffé sur la question, afin de procurer cette main d'oeuvre. Le montant de ces besoins fut déterminé par les instances supérieures qui figurent ici, en jaune, sur le plan. Ce sont les services suprêmes , Ministère des Armements et de la Production, Aviation, Agriculture, Marine, Transports, etc... Ces services annoncent leurs besoins auprès du Fuhrer qui décide ce dont on a réellement besoin.

L'ordre de Sauckel est éxécuté de la façon suivante : nous nous rapportons à la partie brune, d'après le plan de Quatre Ans que vous trouvez à droite. Avec les cases bleues, ce sont les services suprêmes des territoires occupés, Ministère du Reich pour l'Est, donc Rosenberg , Service militaire, et comme dans chaque pays, il y eut une application différente la Belgique, la France du Nord, la Hollande figurent ici. Ces services reçoivent l'ordre de mettre à disposition de la main d'oeuvre, transmettent cet ordre dans leur appareil propre, jusqu'au Service du Travail local, et c'est là que la main d'oeuvre est envoyée dans les entreprises. C'est le réservoir de l'étranger.

A côté se trouvent deux autres sources de main d'oeuvre, c'est le réservoir de main d'oeuvre allemande,qui figure en bleu, en bas à gauche, et le réservoir des prisonniers de guerre. Avec ces trois services, Sauckel devait opérer;maintenant, je poserai des questions se rapportant à cela au témoin. J'ai tout simplement exposé cela pour rafraîchir la mémoire et pour éclaircir mon exposé. Par la suite, je vous indiquerai une autre carte sur les inspections et les contrôles dont on se servait.

H0577 - 0085

LE PRESIDENT : Dr. Servatius, je ne doute pas que vous ne demanderez au témoin s'il a connaissance de ce graphique, et si ce graphique est exact.

Q. - Témoin, vous avez vu cette carte, est-elle exacte ? La reconnaissez-vous ?

R. - A ma conviction, et d'après mes souvenirs, elle est exacte, et je la reconnais.

Q. - Le 21 mars 1942, vous avez été nommé Plénipotentiaire à la Main d'Oeuvre. Pourquoi avez-vous été choisi pour ce poste ?

R. - La raison pour laquelle je fus choisi ne m'a jamais été communiquée, et je ne la connais toujours pas, tout simplement peut-être en raison de mes études d'ingénieur et de mon activité. Je m'étais occupé de questions de système de travail, mais j'ignore si cela en était la raison.

Q. - Est-ce que votre nomination ne fut pas faite sur proposition de Speer ?

R. -C'est ce que le Reichsleiter Bormann a publié dans son ordonnance de nomination, mais je ne connais pas les rapports.

Q. - Je m'en réfère au document Sauckel n° 7, Livre de Document 1, page 5.

R. - Je voudrais encore ajouter que cet ordre est venu d'une façon surprenante pour moi. Je n'ai jamais demandé ce service, comme d'ailleurs je n'ai jamais demande aucune autre fonction.

LE PRESIDENT. - Quel numéro donnez-vous à ce docu-

H0577 - 0086

ment ?

DR. SERVATIUS. - C'est le document n° 7.

LE PRESIDENT. - Je veux dire la carte. Quel numéro donnez-vous à cette carte ?

DR. SERVATIUS. - Le document n° 1.

LE PRESIDENT. - Numéro 7, page 5.

DR. SERVATIUS. - Oui. Ce document est le préambule du Reichsleiter Bormann qui prouve que c'était Speer qui avait proposé Sauckel pour ce poste.

Etait-ce un poste complètement nouveau que vous occupiez ?

R. - Non, l'utilisation de la main d'oeuvre était déjà dirigée avant ma nomination par le plan de Quatre Ans, et il y avait à ce moment-là un directeur ministériel, le Dr. Mansfeld qui occupait ce poste déjà avant mon époque. Il était considéré comme un plénipotentiaire.

Q. - Avez-vous parlé lors de votre prise de fonction au Dr. Mansfeld ?

R. - je n'ai pas vu le Dr. Mansfeld, je ne lui ai pas non plus parlé, je n'ai reçu de sa part aucun document.

Q. -En quoi divergeaient vos fonctions de ceux de l'ancien plénipotentiaire ?

R. - Mes fonctions étaient différentes du fait que les services du Plan de Quatre Ans étaient dissous, et ne furent plus utilisés par moi. je me suis servi de départements du Ministère du Travail, car il se trouvait d'excellents spécialistes.

Q. - Quel était le motif de ce changement ?

H0577 - 0087

R. - Le motif ? Il y avait de nombreuses divergences d'intérêt qui continuèrent jusqu'à la troisième année de guerre du fait que des instances politiques, administratives, des instances de l'Etat, des instances du Parti, et des instances économiques devaient maintenant équilibrer de la main d'oeuvre et opposer une certaine résistance.

DR. SERVATIUS. - Témoin, voulez-vous, je vous prie, former des phrases un peu plus courtes, je crois que les interprètes vous seraient très reconnaissants.

Quelles furent vos tâches ?
R

R. - Comme fonction principale, je dirigeais la main d'oeuvre allemande. Quels furent les ordres que je reçus ? J'eus la mission de remplacer les ouvriers appelés à la Wehrmacht allemande, c'est-à-dire au service de la Wehrmacht qui devaient donc être libérés de l'économie. Je devais les remplacer de façon adéquate, et en rapport avec cela, je devais procurer de nouvelles mains d'oeuvre pour des industries de guerre nouvellement créées, par exemple les industries du ravitaillement, des industries d'armement, la fabrication des armes, etc...

Q. - L'ordre provenait de qui ?

R. - L'ordre n'était pas bien déterminé, tout d'abord. A cette époque, il fallait diriger 23 à 24 millions d'ouvriers dans le Reich, qui n'étaient pas encore utilisés par l'industrie.

Q. - Comment compreniez-vous cette mission? Comme une mission permanente, définitive ?

R. - Non, je ne pouvais pas la considérer comme telle.

Q. - Pourquoi pas ?

R. - En dehors de moi-même, il se trouvait à la tête

H0577 – 0088

le Ministre du Travail, ainsi que tout le Ministère du Travail.

Q. - Quelles étaient vos sources pour obtenir cette main d'oeuvre ?

R. - D'abord, je disposais de la main d'oeuvre du Reich de provenances les plus diverses, et qui n'était pas encore utilisée dans l'industrie de guerre, et qui devait être dirigée vers des industries de guerre. En outre, pour autant que les services militaires les mettaient à notre disposition, les prisonniers de guerre.

Q. - Si je vous ai donc bien compris, une répartition équitable et une utilisation économique de la main d'oeuvre allemande ?

LE PRESIDENT. - Accusé, je ne comprends pas la langue allemande, mais il me semble que si vous ne faisiez pas des poses entre chaque mot, vos pprases seraient plus courtes, et il faudrait mieux que vous fassiez des poses à la fin de vos phrases, cela faciliterait le travail des interprètes. C'est ce qui me semblerait le mieux. Les poses que vous faites entre chaque mot rendent le sens de la phrase très difficile à saisir.

R. - Votre Honneur, je vous demande bien pardon.

LE PRESIDENT. - Continuez, Dr. Servatius.

Q. - Que fites-vous pour faire exécuter votre mission ?

R. - Je répéterai. D'abord, comme je n'avais pas reçu de directives spéciales, je croyais que ma tâche était la suivante : employer d'une façon rationnelle l'économie, et combler les lacunes par des hommes compétents.

FP/I3
28/5/46

H0577 - 0089

Q. - Combien d'hommes deviez-vous procurer ? Quelle était votre mission ?

R. - Il est très difficile de répondre à cette question car je n'ai reçu les différentes missions qu'au cours du développement de la guerre. Le travail et l'économie sont des choses qu'on ne peut saisir d'abord, mais plus tard, j'ai reçu l'ordre, lorsque la guerre se prolongeait, de trouver dans le secteur du travail allemand le remplacement de la Wehrmacht allemande, environ.

.../

H0577 - 0090

Q. - Vous avez établi un programme. Que prévoyait-on dans ce programme ?

R. - J'ai établi deux programmes, Docteur. D'abord, lorsque je pris mes fonctions j'ai établi un programme d'une levée en masse des femmes allemandes et de jeunes Allemands en vue d'une exploitation économique.

Q. - Est-ce que le programme fut accepté ?

R. - Je l'ai présenté au Fuehrer et comme il était de mon devoir , au service de l'utilisation de la main d'oeuvre. Ce programme fut refusé par le Fuehrer.

Q. - Pourquoi ?

R. - Le Fuehrer me convoqua et m'exposa longuement la situationéconomique et celle de la productionde guerre allemande. Il dit : " Si j'avais le temps je n'aurais pas d'objections à faire, mais, vu la situation, je ne puis pas attendre l'instruction de tant d'Allemands "

Il y avait déjà eu 10 millions de femmesallemandes qui travaillaient, femmes qui jamais auparavant n'avaient eu l'expérience du travail industriel et mécanique. En outre, il ne pouvait attendre les suites d'une nationalisation de la main - d'oeuvre comme je l'avais proposé, par exemple en mélangeant le système de Ford et le système Taylor...

Q. - Un instant, il n'est pas possible aux interprètes de traduire convenablement vos phrases. Vous devez les faire plus courtes. Autrement, personne ne vous comprendra et votre défense en souffrirait.

R. -... Le Fuehrer disait qu'il ne pouvait attendre les résultats de ma suggestion de rationalisation de la main d'oeuvre d'après le système Taylor et le système Ford.

H0577 - 0091

Q. - Et qu'a-t-il demandé, lui ?

R. - Je demande à pouvoir exposer les motifs décisifs du Fuehrer. A la suite de la campagne d'hiver 41-42, des centaines de locomotives allemandes, presque la totalité des armés mécaniques - tanks, aviation - étaient devenues inutilisables. Des centaines de milliers de soldats allemands avaient gravement souffert du froid ; bien des divisions avaient perdu leurs armes et leur ravitaillement. Le Fuehrer m'expliqua que si l'on ne gagnait pas la course aux nouvelles armes et munitions, l'hiver suivant les Soviets seraient à la Manche.

Il fit appel à mon sens du devoir et à mes connaissances spéciales pour envoyer des ouvriers étrangers à la main-d'oeuvre allemande.

Q. - N'aviez-vous aucun scrupule en pensant que cela pouvait être contraire au droit international ?

R. - Le Fuehrer m'a fait un exposé si détaillé de cette question et m'a présenté les nécessités avec tant de naturel que je ne pouvais garder de scrupule au sujet du droit international.

Q. - Vous avez traité avec d'autres services ? Y-avait-il déjà des ouvriers dans le Reich ? Que vous a-t-on dit ?

R. - Aucun service supérieur - militaire ou civil - n'émit la moindre protestation de scrupule.

Puis-je encore parler de quelques indications que le Fuehrer m'avait données ? Le Fuehrer m'a toujours traité avec amabilité dans ces affaires. Il disait qu'il avait laissé à l'Ouest une moitié de l'armée française en liberté, que la plus grande partie de l'armée belge était également libre et

H0577 - 0092

que l'armée hollandaise au grand complet était libérée des camps de prisonniers de guerre , mais que dansl'intérêt de toute l'Europe, l'Occident ne pouvait supporter seul toutes les conséquences.

Q. - Connaissiez-vous les conditions de la convention de La Haye ?

R. - J'ai été moi-même pendant la première guerre mondiale, marin prisonnier. Je connaissais les nécessités et les stipulations au sujet du traitement et du logement des prisonniers de guerre et des prisonniers en général.

Q. - Est-ce que des services étrangers - je pense aux Français - ont élevé des objections en se basant sur la convention de La Haye contre ce que vous vouliez faire dans votre utilisation de la main-d'oeuvre ?

R. - Non,car en France jen'ai discuté qu'avec le gouvernement français au sujet de l'utilisation de la main-d'oeuvre et ce, par l'intermédiaire du commandant en chef et sous la présidence de l'Ambassadeur allemand à Paris. J'étais convaincu que pour les traités à conclure concernant l'utilisation de la main d'oeuvre, je devais avoir affaire avec le gouvernement compétent en France, de même qu'avec le Secrétaire général en Belgique.

Q. - Pour une grande partie - environ un tiers des ouvriers de l'Est, que vous a-t-on dit ?

R. - Pour les ouvriers de l'Est on m'a dit que la Russie n'avait pas adhéré à la Convention de Genève, donc que l'Allemagne, de son côté, n'était pas liée par cette convention. On me dit aussi que la Russie soviétique, les Pays baltes, et d'autres pays encore, utilisaient des ouvriers et qu'en outre, environ 3 millions de Chinois travaillaient en

H0577 – 0093

Russie soviétique.

Q. - Et au sujet de la Pologne ?

R. - Pour la Pologne, on m'avait dit , comme pour les autres pays, qu'on se trouvait en face de capitulation totale sans conditions et que l'Allemagne, sur la base de cette capitulation sans conditions, était autorisée à introduire des ordonnances allemandes.

Q. - A des points de vue généraux, croyez-vous qu'on puisse réellement défendre l'utilisation de la main-d'oeuvre étrangère ?

R. - Je croyais que l'utilisation de la maind'oeuvre étrangère d'après les principes que j'avais - qui étaient les principes allemands, les seuls que je puisse connaître, je ne pouvais sentir que comme Allemand - pouvait être défendue.

Q. - Monsieur Sauckel, il vous faut faire d'autres phrases, les interprètes ne peuvent pas vous traduire ; vous ne devez pas faire des phrases à tiroirs comme vous le faites

Vous croyez que l'on peut défendre cela, vu les lois que vous désiriez employer et que vous avez également fait exécuter comme vous le dites ?

R. - Oui.

Q. - Avez-vous songé aux grandes charges qui frappaient ces ouvriers et leurs familles dans cette utilisation?

R. - Je sais - de par ma vie personnelle - que si l'on se rend à l'étranger, même volontairement, une séparation est une chose très grave et qui vous touche le coeur et que pour les membres de la famille il est également très dur de se séparer d'un des leurs qui leur est cher. Mais, je

H0577 – 0094

pensais également aux familles allemandes, aux soldats allemands et aux centaines de milliers d'Allemands qui devaient s'expatrier.

Q. - A-t-on jamais proposé ~~quelqu'un~~ de faire exécuter ce travail en territoires occupés ? On n'avait pas besoin de déporter les ouvriers ? Pourquoi l'a-t-on fait ?

R. - Si cela m'avait été possible j'aurais adhéré à cette proposition venant de Monsieur Funk et plus tard de M. Speer, volontiers j'aurais donné suite à cette proposition, cela aurait facilité ma vie et mon travail. D'un autre côté, il y avait de grands services dans ces institutions qui devaient pourvoir les branches de l'économie allemande et leur transmettre les ordres et les commandes. De mon côté, comme Plénipotentiaire, je ne pouvais transférer en territoires étrangers l'agriculture allemande et l'économie allemande Je n'étais pas compétent. Ces mêmes services me demandaient vivement de remplacer tous ouvriers agricoles et industriels et aussi artisans dont les places étaient vacantes du fait de la mobilisation.

Q. - Vous m'avez dit tout à l'heure que la façon dont vous aviez prévu l'utilisation ouvrier pouvait être défendue. Quelle était l'idée directrice de l'utilisation de la main d'oeuvre ?

R. - Lorsque le Fuehrer m'exposa aussi gravement la situation et lorsqu'il me chargea d'amener des ouvriers en Allemagne, j'ai entièrement reconnu les difficultés de cette mission et je lui ai demandé de reconnaître la seule façon qui me paraissait possible.

Q. - N'avez-vous pas agi d'après le principe d'une exploitation économique de ces ouvriers étrangers ?

H0577 – 0095

R. - L'utilisation de la main d'oeuvre n'a rien à voir avec l'exploitation. C'est un procédé économique et qui a le seul but de procéder de la main d'oeuvre.

Q. - A différentes reprises, dans vos discours, et à d'autres occasions, vous avez remarqué qu'il fallait exploiter au mieux cette main d'oeuvre. Vous parlez d'une machine qui doit être correctement utilisée. Vous exprimez ainsi l'idée de l'exploitation industrielle et économique.

R. - Sous tous les régimes, on ne peut avoir de résultats dans la production qu'en employant économiquement la main d'oeuvre, pas trop et pas trop peu; je crois que c'est le seul principe qui puisse être défendu.

Q. - Dans un document qui a été produit ici, le document RF-22 - Rapport du Gouvernement - on expose qu'on avait l'intention d'aggraver la situation démocratique et dans d'autres rapports on disait qu'on désirait la destruction biologique des autres peuples. Qu'avez-vous à déclarer à ce sujet ?

R. - Je puis déclarer de la façon la plus formelle à ce sujet que jamais on ne m'a parlé d'une destruction biologique car j'étais moi-même l'homme le plus heureux lorsque j'avais des ouvriers. Je me doutais que la guerre durerait plus longtemps qu'on ne le pensait et les demandes qu'on adressait à mes services étaient si importantes que j'étais bien content lorsque des hommes étaient vivants et non pas morts.

Q. - Que pensait-on engénéral de la question des ouvriers étrangers avant que vous n'occupiez vos fonctions ?

R. - Au moment de ma prise de fonctions, on discutait du fait de faire venir 2 millions d'ouvriers étrangers

d

H0577 - 0096

des pays neutres et alliés, également des pays occupés de l'est et de l'ouest. Ces ouvriers étaient venus d'une façon régulière dans le Reich. Beaucoup d'entreprises évitèrent d'utiliser les services du travail qu'ils trouvaient gênants. Les divergences d'intérêts étaient très grandes. Ce qui prédominait, c'était le point de vue de la police.

Q. - Et la propagande ? Quelle propagande, par exemple pour la question des ouvriers de l'est ?

R. - La propagande visait la guerre à l'est. Puis-je remarquer ici - vous m'avez interrompu quand je parlais de l'ordre du Fuehrer - que j'avais demandé expréssement et même exigé du Fuehrer que des ouvriers travaillant en Allemagne ne soient plus traités comme des ennemis. J'essayais d'influence ainsi la propagande.

Q. - Qu'avez-vous entrepris d'autre dans les affaire en cours au moment de votre arrivée à vos fonctions ?

R. - Finalement, j'ai reçu l'accord du Fuehrer à mon deuxième programme. Ce programme est produit ici comme document et je dois et désire prendre la responsabilité pour ce programme.

DR SERVATIUS. - Cela a déjà été produit. C'est le programme pour l'utilisation de la main d'oeuvre du 20 avril 1942 , document américain 168.

Q. - Dans ce programme, vous avez fait un exposé de principes, je vous le remets, et voulez-vous, s'il vous plait parler tout simplement des questions générales, et non pas des points de déteils.

A la dernière partie est annexé le chapitre " prisonniers de guerre et Ouvriers étrangers " . Avez-vous trouvé ce passage, " Prisonniers de guerre et ouvriers étran-

H0577 - 0097

gers " ?

R. - Oui.

Q. - Si vous voulez voir le troisième paragraphe, vous trouverez peut-être ce que vous désirez déclarer.

R. - J'ai établi ce programme personnellement et je l'ai travail moi-même.En 1942, après la lourde mission dont me chargeait le Fuehrer, il m'était particulièrement clair quelles étaient les conditions dans lesquelles les ouvriers étrangers pouvaient être envoyés en Allemagne. C'est à ce moment là que j'écrivis ce programme. Tous les services allemands intéressés reçurent un exemplaire. Je cite :

" Tous les hommes doivent être nourris, " hébergés et traités de façon à ce qu'au moment de leur uti- " lisation la plus économique - je veux parler ici, d'après " le système Taylor ou Ford - qu'après cette utilisation éco " nomique, ils produisent au maximum. Pour nous, Allemands, il " est naturel~~lement~~ qu'en face de l'ennemi vaincu, même s'il " a été notre adversaire le plus acharné, nous n'employons ~~aucune~~ " ~~aucune~~ atrocités ni chicanes, que nous traitions le correctement " humainement, surtout quand nous attendons de lui un rendement " satisfaisant "

Le mot " surtout " devait être remplacé par le mot " lorsque ".

Q. - Veuillez je vous prie laisser maintenant ce document.

Quels furent les pouvoirs qui vous premirent de remplir votre mission ?

R. - Afin de pouvoir exécuter ma mission, je reçus le droit de publier des directives par le Plan de Quatre Ans. Je disposais des services 3 et 5 du Ministère du Travail du Reich.

H0577 - 0098

Q. - Quel était le ressort de ces services ?

R. - C'était celui de la main d'oeuvre et des salaires.

Q. - Pouviez-vous donner des directives et des ordres ?

R. - Je pouvais donner à ces services des directives et des ordres du point de vue technique.

Q. - Pour les conférences avec l'étranger, vous les faisiez de votre propre chef ?

R. - Pour tous entretiens ou conversations avec l'étranger, je devais passer par le Ministère des Affaires Etrangères avec approbation des ambassadeurs ou des ministres.

Q. - Pouviez-vous donner vos ordres sur votre propre initiative ou deviez-vous attendre un accord ?

R. - Comme dans tous les domaines de l'administration, mes fonctions exigeaient des accords avec les ressorts voisins de mes services.

Q. - Avec qui deviez-vous vous entendre, mis à part le service du Plan de Quatre Ans dont vous dépendiez ?

R. - Tout d'abord, avec les ressorts qui me chargeaient de ma mission, avec la Chancellerie du parti, avec la Chancellerie du Ministre du Reich Lammers, avec le Ministère du Ravitaillement du Reich, avec les Chemins de Fer du Reich, etd...

Q. - Etait-ce très facile ou difficile ?

R. - Il y avait beaucoup de difficultés.

Q. - Aviez-vous affaire à Himmler ?

H0577 – 0099

R. - Je n'avais affaire à Himmler que dans la mesure où il donnait des ordres en tant que Ministre du Reich

Q. - N'était-ce pas une question qui était très importante au sujet du traitement des ouvriers ?

R. - Pendant les premiers mois,- ~~xxx~~ ou plutôt, pendant les premières semaines - de mes fonctions, je fus convoqué chez M. Heydrich. Celui-ci me déclaré en termes très précis que mon programme qui avait trouvé l'accord du Fuehrer était considéré par lui comme une fantaisie, que je devais bien savoir qu'après avoir exigé que des barbelés ne soient jamais placés autour des camps d'ouvriers, je lui rendais son travail bien difficile. Il me dit que je devais bien savoir que si j'étais moi, chargé de la main d'oeuvre, il était lui, chargé de la sécurité. Voilà ce qu'il m'a dit.

Q. - Vous étiez satisfait de cela, du fait queces mesures de police étaient en vigueur ?

R. - Je me suis constamment employé à diminuer l'effet de ces mesures policières pour autant que cela concernait les ouvriers employés dans mes services en Allemagne.

Q' - Quel était le contenu de vos droits et de vos pouvoirs. Pouviez-vous donner des ordres ? Pouviez-vous traiter ? Comment cela se faisait-il pratiquement ?

R. - Dès le début, mes pouvoirs me paraissaient douteux car il m'était interdit de parler - vu les nécessités de la guerre - de créer un nouveau service ou une nouvelle organisation. Je ne pouvais donner mes directives qu'après avoir traité avec le service suprême du Reich. Ces directives étaient naturellement purement techniques car je n'avais pas le droit de m'occuper de l'administration.

H0577-0100

Q. - Qui avait le pouvoir de donner les directives pour les territoires occupés ?

R. - C'était le même, purement technique. Pratiquement, la transmission des ordres du Fuehrer qui devaient à cet endrcit être exécutés par le propre appareil de l'administration.

Q. - Pouviez-vous donner une directive aux services militaires, inspection économique de l'Est, par exemple ?

R. - Non. Il y avait une ordonnance très sévère du Fuehrer selon laquelle, dans les zones d'opération, le commandant en chef ne pouvait donner ses directives que lui-même et qu'après examen de la situation militaire.

Q. - Est-ce que cela était également valable pour le commandement en chef en France ou pouviez-vous là exercer un pouvoir direct ?

R. - Naturellement. En France, je ne pus procéder de le même façon qu'en transmettant au commandant en chef mes instructions reçues. celui-ci préparait des conversations ave c l'ambassade et le gcuvernement.

Q. - Et comment cela se passa-t-il avec le Ministère des territoires occupés de l'Est ?

R. - Avec le Ministère des territoires occupés de l'Est les ordres devaient être remis au Ministre compétent. Le Ministre du Reich Rosenberg, me permit toujours d'arranger entre nous des affaires comme noue le croyons convenable et correct, notamment, dans l'Est; surtout en Ukraine, le Commissaire du Rei ch a fait des déclarations en relations étroites avec le quartier général, il agissait de son propre chef.

H0577-0101

Q. - Comment les services des territoires occupés considéraient-ils le fait que vous preniez vos fonctions ?

R. - Les différents services eurent une attitude très variable car j'amenais de nouvelles charges, de nouvelles nécessités et il n'était pas toujours facile, sur le terrain de l'intérêt mutuel de touver un accord.

Q. - Est-ce que l'on craignait que vous régniez dans ces territoires ?

R. - Jen'ai jamais essayé de me mêler de ces affaires, mais j'avais beaucoup d'intérêts personnels là-bas.

Q. - Nous y reviendrons à une autre occasion . Tout d'abord, je voulais vous demander : vous aviez des délégués pour la main d'oeuvre, à quel moment avez-vous obtenu ces délégués ?

R. - J'ai reçu ces délégués pour les territoires occupés à la suite d'une ordonnance personnelle du Fuehrer datée- si mes souvenirs sont exacts - du 30 septembre 1942.

Q. - Quelles raisons ?

R. - C'était de surmonter, en créant ces postes, les difficultés de création des services.

DR SERVATIUS. - Je me réfère au document n° I2 : ordonnance du Fuehrer concernant l'application du décret pour le Commissaire Général à la main d'oeuvre. Oh, pardon, c'est le document n° I3 : décret concernant la situation des délégués. C'est dansle livre de document anglais, à la page n° I3 et le document n° I2 qui a déjà été produit comme 1903-PS, porte le numéro US-206.

Q. - N'aviez-vous pas deux postes différents de délégués ou y avait-il déjà des délégués auparavant ?

H0577-0102

R. - Oui, il y avait déjà des délégués auparavant, du Ministère du Travail, du ~~kkk~~ Ministère du Reich, qui, dans les pays alliés ou neutres, faisaient partie de l'Ambassade d'Allemagne. Il faut les distinguer de ces délégués se trouvant auprès des chefs de l'administration civile ou militaire dans les territoires occupés.

Q. - Quelle était la situation des délégués dans les territoires occupés ?

R. - Dans les territoires occupés, les délégués avaient une fonction double. Ils étaient les chefs des services de travail dans les gouvernements locaux, ce qui me rendait la tâche bien plus difficile; et en mêmetemps, ils étaient mes délégués pour exécuter une tâche d'une façon unique, et suivant les principes de ~~kxxxxxkx~~ l'utilisation de la main d'oeuvre que j'avais déterminés.

Q. - Aviez-vous une organisation personnelle dont la tête était le Plénipotentiaire ou était-ce une organisation des gouvernements locaux ?

R. - Je n'avais pas d'organisation personnelle. Les gouvernements locaux étaient des administrations complètement fermées et ayant un chef d'administration à leur tête dont dépendaient les différents ressorts.

Q. - combien y avait-il de délégués dans un territoire ?

R. - Dans les différents pays, il y avait - auprès des services supérieurs - ~~xxx~~ un délégué.

Q. - Et quelle était la mission de ce délégué ?

R. - La mission de délégué était , comme je l'ai déjà déclaré, d'exécuter d'une façon légale les ordonnances allemandes et de garantir cette exécution et de diriger les ques-

H0577-0103

tions de la main d'oeuvre, dans leurs secteurs.

Q. - Et quelle était la mission dans l'intérêt du Reich ?

R. - Distribuer, répartir la main d'oeuvre, la transporter en tenant compte des nécessités locales. De même, il avait pour tâche de faire en sorte que mes principes au sujet du traitement, du logement, du ravitaillement des ouvriers scient respectés.

Q. - N'aviez-vous pas une commission spéciale de recrutement ?

R. -Il n'y avait pas de commission de recrutement dans le sens du document produit ici. Il s'agit là de renforcements de techniciens que les gouvernements locaux avaient demandés, devant exécuter dans les différents régions la tâche nécessaire.

Q. - Quelles instructions avaient ces commissions de recrutement ?

R. - Ces commissions avaient pour instructions de se conformer uniquement à mes ordonnances et comme vous les avez, je n'ai pas besoin d'en parler.

Q. - Je me réfère au document 15. Il a déjà été produit sous le n° 3044_PS, document US 206 et URSS-384. C'est l'ordonnance n° 4 en date du 7 mai 1942. Dansle document il est dit : là, le principe de toutes les questions est réglé, et on donne les directives au sujet des délégués et du recrutement.

Est-ce que ces directives que vous avez promulguées ont toujours été suivies ?

R. - Mes directives ?, non pas toujours de la façon de la façon que j'exigeais, mais j'ai toujours fait en sorte

H0577-0104

- même si je ne pouvais pas moi-même punir - que ces instructions soient exécutées.

Q. - Croyez-vous sérieusement que ces instructions étaient suivies. Le Ministère Public français a exposé dans un rapport du gouvernement l'un de vos discours à Posen. On eût dit qu'il s'agissait d'un discours d'excuses. Je vous demande si les instructions étaient vraiment sérieuses ouuniquement pour la forme, de façon à ce que, vous-même, vous soyez convaincu qu'on ne pouvait pas exécuter cela ?

R. - Je ne puis que souligner que dans ma vie, j'ai si durement travaillé que ces instructions correspondaient à ma conviction profonde qu'elles étaient nécessaires. voulez-vous entendre des témoins à ce sujet pour savoir comment j'ai jugé et ce que j'ai demandé ?

Q. - Est-ce que se sont élevées des objections contre vos principes ?

R. - J'ai déjà indiqué que mes principes étaient considérées comme difficilement applicables parce qu'ils oubliaient la sécurité de l'Allemagne, par certains services. Ayant été attaqué, à côté d'une série d'instructions adressées aux gauleiters allemands, j'ai envoyé un manifeste aux servides, à tous les services suprêmes du gouvernement allemand.

DR SERVATIUS. - Puis-je dire qu'il s'agit du document S-84, dans le livre III de documents, page 215. Je transmets ce document encore une fois en allemand au sujet de la forme de sa réaction. C'est une forme qui souligne la nécessité des mesures à prendre et tous les services en ont reçu un exemplaire.

H0577-0105

LE PRESIDENT.- Est-ce que c'est le N° 84 ?

DR SERVATIUS.- Oui .

Témoin, lors d'une réunion du Plan central .....

M.SAUCKEL.- Docteur je voudrais dire un mot au sujet de ce manifeste ? Quand j'ai rédigé ce manifeste et lorsque je l'ai publié j'ai rencontré , surtout du côté du Docteur G Goebbels l'objection qu'un manifeste ne pouvait être publié que par le Fuhrer et non pas par un service subalterne , comme je l'étais . J'ai constaté que lors de l'impression de ce manifeste on me faisait des difficultés . Je l'ai moi-même après en avoir déjà fait imprimer 150.000 exemplaires pour tous les services économiques allemands, pour tous les chefs d'entreprises d'Allemagne, fait ré-imprimer dans cette forme démonstrative, avec une lettre l'accompagnant, et je l'ai à nouveau personnellement envoyé à tous ces services. Dans ce manifeste, malgré toutes les difficultés que je rencontrais, je me suis surtout employé à ce que, dans les territoires occupés de l'Est, les ouvriers soient traités d'après mes principes, mes ordonnances et mes directives.

Je vous prie de me faire autoriser par le Tribunal à en lire quelques phrases :

" C'est pour cela que j'ordonne que
" pour le traitement, la nourriture, le logement et la rétribu-
" tion des travailleurs étrangers, dans tous les territoires
" occupés, des instructions et des directives soient donnéss,
" similaires à celles envigueur dans le Reich pour les ouvriers
" étrangers. Dans les territoires de l'Est, les ouvriers et les
" ouvrièèes sont mal nourris. Il est de l'intérêt de l'industrie
" allemande de changer cet état de choses dangeureux. Un ravi-
" taillement supplémentaire doit être trouvé pour ces ou-

H0577-0106

" vriers et pour les membres de leurs familles. Ce n'est que
" par le bon traitement que nous obtiendrons toute la capa-
" cité de travail de l'Europe. "

Puis-je lire une autre phrase ?

" Des ouvriers étrangers travail-
" lant dans le Reich et les populations des territoires oc-
" cupés doivent avoir le sentiment qu'il est dans leur inté-
" rêt de travailler d'une façon loyale pour l'Allemagne. "

Puis-je lire une autre phrase ?

" Ils doivent avoir une confiance
" absolue dans la justice des services allemands et de leurs
" employeurs allemands ."

LE PRESIDENT. - Je pense qu'il vaut mieux ne pas continuer plus longtemps avec ce document.

Dr Servatius, pouvez-vous nous indiquer pour combien de temps vous en aurez avec cet accusé.

DR SERVATIUS. - Je crois avoir besoin de toute la journée de demain.

LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, vous conviendrait-il à un moment quelconque de vous occuper des documents des accusés qui restent ?

M. DODD. - Oui, Monsieur le Président, je m'en occuperai.

LE PRESIDENT. - Savez-vous où en sont les différentes discussions concernant les documents ?

M. DODD. - Je ne le sais pas pour tous. Je m'en occuperai avant la séance du matin et je vous le ferai savoir.

H0577-0107

SB 3

28/5/46

5H 5H5

LE PRESIDENT. - La séance est suspendue.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au mercredi 29 mai à 10 heures)